



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 25 novembre 2020 – DRAAF Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 213 fichiers

Nombre total de fichiers : 213

Le 24/11/2020

Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 213 fichiers

021202002113517-002	ARDC	GAEC FRANCIER	10200077	ARDC	SCEAV GERARD MARCHAND
021202003163784-001	ARDC	VIOT PASCAL	10200078	ARDC	DOUSSOT AMELIE
021202003213813-003	ARDC	EARL WARZEE	10200080	ARDC	EARL CHAMPAGNE THIERRY MASSIN
021202004103991	ARDC	GAEC FESSON	10200081	ARDC	CHAPELAIN NICOLAS
021202004234090-001	ARDC	GAEC DU MOULIN	10200083	ARDC	EARL VERPY JOEL
021202005114209-003	ARDC	GAEC DE LA MORTEAU	10200084	ARDC	EARL DENIZET MICHEL
08200009	ARDC	EARL S ET F WARZEE	10200085	ARDC	EARL BOUVRET
08200026	ARDC	EARL DE LA ROCQUES	10200087	ARDC	EARL TAPPREST THIERRY
08200032	ARDC	GAEC FRADCOURT	10200088	ARDC	EARL MOUILLAT PHILIPPE
08200034	ARDC	GAEC GILLET MANICOURT	10200089	ARDC	EARL LAURELIE
08200038	ARDC	PONSART JEAN-CLAUDE	10200090	ARDC	EARL FERME DE LA CUMINE
08200043	ARDC	KARINE REZETTE	10200092	ARDC	SCEA SACA
08200052	ARDC	ETIENNE ROMAGNY	10200093	ARDC	EARL GUERITTE MATTHIEU
08200056	ARDC	EARL DE LA COUR	10200095	ARDC	BOUSSEL BLANDINE
08200062	ARDC	SIMON VINCENT	10200096	ARDC	HAZOUARD FLORIAN
08200064	ARDC	RATAUX HELENE-MARIE	10200097	ARDC	EARL DE LA VIESSEINE
08200065	ARDC	NADINE COLSON	10200098	ARDC	DOUSSOT BENOIT
08200067	ARDC	CORINNE CLOSQUINET	10200099	ARDC	SIMONNOT ANNE CLAIRE
08200072	ARDC	EARL GORRIA MAUPRIVEEZ	10200101	ARDC	MARTIN JEREMY
08200073	ARDC	DE CROMBRUGGHE VIOLAINE	10200102	ARDC	EARL DUSACQ
08200081	ARDC	EARL COLIGNON D'ORFEUIL	10200105	ARDC	GAEC HURTAULT
08200082	ARDC	EARL JADOT HUGOT	10200107	ARDC	EARL DU VAL D'OUSSE
08200083	ARDC	EARL DES QUATRE SAISONS	10200108	ARDC	FERON JEAN-EUDES
08200084	ARDC	EARL VITRANT	10200109	ARDC	EARL BIAPP
08200091	ARDC	GAEC DU CLOS DES MOINES	10200110	ARDC	VIREY LUCIE
08200096	ARDC	EARL LANDRAGIN MILLART	10200111	ARDC	GAUTHRIN CORINNE
08200103	ARDC	DESTREMONT Julian	10200114	ARDC	SIMONNOT-BENYOUCEF GAELE
10200027	ARDC	SCEA DES FONTAINES	10200116	ARDC	DIANNE PAULINE
10200029	ARDC	SCEV LE PRIEURE ROBERT-GRANDPIERRE	10200117	ARDC	JACQUIER ARTHUR
10200054	ARDC	EARL DU CRAYON	10200118	ARDC	EARL FRICOT PASCAL
10200055	ARDC	EARL COLSON PHILIPPE	10200119	ARDC	GERARD VINCENT
10200062	ARDC	EARL LES TREMBLES	10200120	ARDC	EARL LORBI
10200067	ARDC	EARL DU CHÂTEAU D'EAU	10200121	ARDC	HANUSZEK GILLES
10200069	ARDC	PRINCEN BERTRAND	10200122	ARDC	SCEA DES LARDINS
10200070	ARDC	EARL PIOT RODOLPHE	10200123	ARDC	PINSOT PASCAL
10200073	ARDC	GAEC DU GRAND CHEMIN	10200124	ARDC	PACQUETET JEROME
10200075	ARDC	PLEAU YANN	10200125	ARDC	GAEC BOSSELER
10200076	ARDC	EARL DU VIEUX CHÂTEAU	10200126	ARDC	GAEC DU GRAND CHEMIN

10200128	ARDC	SCEA DHULST DORE	51200085	ARDC	CHARLOT LUCIE
10200129	ARDC	EARL DE LA FERREE	51200086	ARDC	EARL LA GARENNE
10200130	ARDC	EARL DES ACOUTIS	51200087	ARDC	CHEVRIOT PHILIPPE
10200132	ARDC	EARL DE LA FERREE	51200092	ARDC	HAUPERT NICOLAS
10200137	ARDC	GUILLAUME DOSNE ANNE	51200096	ARDC	EARL CHEMIN DU JARD
10200140	ARDC	PATROIS FLORIANE	51200100	ARDC	VAQUETTE Virginie
10200141	ARDC	AMIOT ADRIEN	51200101	ARDC	EARL DU PAVE
10200142	ARDC	AMIOT MEGGANE	51200102	ARDC	SCEA DU CRICOUCOU
10200143	ARDC	MASSIN THIBAUT	51200106	ARDC	SCEA LHERITIER
10200145	ARDC	DEBACKER FLORIAN	51200107	ARDC	SCEV VIGNOLE GEORGES
10200147	ARDC	SARL LE PATIS	CLEMENT		
51190434	ARDC	SILVESTRE CHRISTINE	51200110	ARDC	EARL CHERMONT
51200001	ARDC	TILLIOLE CEDRIC	51200111	ARDC	SCEV DU GRADON
51200016	ARDC	JERGER PHILIPPE	51200112	ARDC	PORET-ANDRIVET VERONIQUE
51200020	ARDC	EARL MARCHAND MICKAEL	51200113	ARDC	EARL CURFS CHAPON
51200022	ARDC	PERNET BRIAN	51200114	ARDC	CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
51200025	ARDC	LEGRAS MATHIAS	51200115	ARDC	LHOMME LUDOVIC
51200026	ARDC	CUILLIER JEAN-BAPTISTE	51200116	ARDC	SCEA VARNIER GUY
51200027	ARDC	BASSON STEPHANE	51200119	ARDC	CHEVILLET RENAULT MADELINE
51200028	ARDC	EARL GERARD RAULIN	51200120	ARDC	LECLERE STEPHANIE
51200031	ARDC	DEZY GENEVIEVE	51200121	ARDC	LECLERE LISE
51200037	ARDC	HEMET Camille	51200122	ARDC	THIEBAULT MEHDY
51200038	ARDC	AVART STEPHANIE	51200124	ARDC	LEMOINE JULIE
51200039	ARDC	SCEV GABRIELLE	51200130	ARDC	EARL DESANLIS FREDERIC
51200047	ARDC	EARL JEAN-POL HAUTOBOIS	51200135	ARDC	FROISSART CAROLINE
51200051	ARDC	SCEA VIGNOBLES PETIT-PERSEVAL	51200138	ARDC	SCEA LA CHAPELLE
51200053	ARDC	BOCQUENET DANIEL	51200140	ARDC	THIEBAULT CHARLES
51200054	ARDC	BOCQUENET Josiane	51200150	ARDC	SCEA MUSSET
51200060	ARDC	EARL D ARPEVAL	51200151	ARDC	HUSSON ANTHONY
51200061	ARDC	SCEV VIGNOLE GEORGES	51200159	ARDC	SCEA LES GRANDES VIGNES
CLEMENT			51200169	ARDC	EARL DES MARLIERES
51200064	ARDC	EARL MARCHAND ET FILS	51200171	ARDC	SCEA GOUESLIER THOMAS
51200065	ARDC	EARL MARCHAND ET FILS	51200172	ARDC	SCEA THIEBAULT
51200066	ARDC	EARL MARCHAND ET FILS	51200173	ARDC	JOLY OCEANE
51200068	ARDC	MARC LUCIE	51200174	ARDC	EARL DE MARLAIS
51200071	ARDC	CHAUVET STEPHANE	54200010	ARDC	CLAUSS GERARD ET EMELINE
51200072	ARDC	DOUBLET PRISCILLIA	54200016	ARDC	LEONARD Antonin, Romain et SIMON
51200073	ARDC	GALLET (EP SABLIN) NATHALIE	Maïa		
51200074	ARDC	SCEA BACQUENOIS-DUJARDIN	54200022	ARDC	EARL DE LA CROIX A L'ORME
51200075	ARDC	EARL SAINTE-MARIE	54200024	ARDC	COLLIGNON AUDREY
51200078	ARDC	STEPANOFF TIMOE	54200025	ARDC	JULLY SYLVIE
51200083	ARDC	EARL LEHERLE-COURJAN	54200026	ARDC	MAROT GEOFFREY

54200039	ARDC	ANTOINE SYLVIE	67190042	ARDC	JUNG Eugène
54200040	ARDC	BAETSLE JEROME	67190043	ARDC	SCEA DE LA LIBERTE
54200043	ARDC	EARL DES BOUSSIEUX	67190044	ARDC	KUHN Théo
54200045	ARDC	ARNOULD DAVID	67190045	ARDC	EIRL PETITOM
54200046	ARDC	HERIAT ROMAIN	67190046	ARDC	FISCHER Jonathan
54200047	ARDC	VIRIOT LYONNEL	67190047	ARDC	BIEBER Jean-François
54200051	ARDC	EARL DES ARBURES	67190049	ARDC	REINHARD Kévin
54200053	ARDC	GAEC DE LA MAURIE	67200001	ARDC	SCEA DU GLOECKELSBURG
54200054	ARDC	EARL DES FOUGERES	67200002	ARDC	WOHLHUTER Carine
54200055	ARDC	GAEC DU PRAYEL	67200003	ARDC	WENDLING Nicolas
55200022	ARDC	EARL PASEVE	67200004	ARDC	EARL RIEGERT-WITZ
55200023	ARDC	NICLOUX GEOFFREY	67200005	ARDC	HIEBEL Vincent
55200024	ARDC	GAC DU TREMBLE	67200006	ARDC	SCEA FERME STIEBER
55200028	ARDC	GAEC DES FEUILLES VERTES	67200007	ARDC	EARL SCHOTT
55200031	ARDC	EARL DE MAYENCE	67200008	ARDC	SCEA DU REEBACKER
55200032	ARDC	GAEC DE MORTEAUX	67200009	ARDC	DEHLINGER Raphaël
55200035	ARDC	SCEA DE L'OREE DES CHAMPS	67200011	ARDC	GAEC DU PETIT JURA
55200037	ARDC	HUCBOURG LAETITIA	67200012	ARDC	GANGLOFF Ivelina
55200038	ARDC	EARL DU MIRAGE	67200013	ARDC	SCEA DE LA POCHUM
55200039	ARDC	EARL DES TROIS RUELLES	67200014	ARDC	SCEA RIEGER
55200045	ARDC	EARL BOUCHOT	67200015	ARDC	ACKER Maxime
55200047	ARDC	ELEVAGE DU PRE SAMIAT	67200017	ARDC	SCEA BECKEBUR
55200050	ARDC	EARL PIQUET	67200018	ARDC	LOEGEL Thomas
55200056	ARDC	GAEC DE MORTEAUX	67200019	ARDC	SCEA NIESS D
67190037	ARDC	WEISBECKER Madeleine	67200020	ARDC	JOERGER Gilbert
67190039	ARDC	KRAFFT Thibault	042201910072740	ARDC	FUCHS Mathieu
67190040	ARDC	WITZ Nicolas	88200018	ARDC	GAEC DE SAINT FERJEUX
67190041	ARDC	LADER Patrick	88200051	ARDC	GAEC DU VALLOIS



PRÉFECTURE DE ARDENNES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202002113517-002

La directrice départementale des territoires

à

**GAEC FRANCIER
4 rue de la fontaine
08370 SIGNY-MONTLIBERT**

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04/06/20

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202002113517-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.7568 ha actuellement mises en valeur par M. LAMBERT Philippe sur la commune de SAPOGNE-SUR-MARCHE (08370). Le 15/04/2020 vous m'avez informé de votre souhait de modifier la surface reprise et les parcelles initialement demandées. Votre nouvelle demande porte sur 9,4103 ha et les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 15/04/2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202002113517-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Cependant compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégitation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec Francier demeurant à SIGNY-MONTLIBERT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9,4103 ha qui représente une surface pondérée¹ de 8,2198 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 200	1.1310
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 202	1.3029
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 203	1.4053
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 194	0.9640
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 198	0.4683
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 199	0.8518
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0B 25	0.7500
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 226	1,5870
08370 SAPOGNE-SUR-MARCHE	000 0A 227	0.4080
08370 SIGNY-MONTLIBERT	000 ZB 68	0.5420

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Développement Rural

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202003163784-001

La directrice départementale des territoires

à

VIOT PASCAL
2bis le clos Berteaux
08150 ECHELLE (L')

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04/06/20

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202003163784-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26 mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.3044 ha actuellement mises en valeur par l'EARL du clos berteaux sur la commune de ECHELLE (L') (08150). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 26 mars 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202003163784-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Cependant compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice départementale des territoires et
par délégation

le responsable d'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : VIOT PASCAL demeurant à ECHELLE (L') a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.3044 ha qui représente une surface pondérée¹ de 5.8435ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08150 ECHELLE (L')	000 AD 59	1.4986
08150 ECHELLE (L')	000 AD 21	5.8058

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFECTURE DE ARDENNES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202003213813-003

La directrice départementale des territoires

à

EARL WARZEE
1 CHE DE LA MESSE
08390 TANNAY

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04/06/20

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202003213813-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20 avril 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115.3200 ha actuellement mises en valeur par M. WARZEE ETIENNE sur les communes de ARTAISE-LE-VIVIER (08390), BAIRONETSESENVIRONS (08390), MARQUIGNY (08390), TANNAY (08390). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 20 avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202003213813-003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Cependant compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL WARZEE demeurant à TANNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 115.3200 ha qui représente une surface pondérée¹ de 107.9900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08390 ARTAISE-LE-VIVIER	000 AL 2	6.5800
08390 ARTAISE-LE-VIVIER	000 AL 14	4.3300
08390 BAIRONETSESENVIRONS	000 AH 87	1.6900
08390 MARQUIGNY	000 ZA 67	40.3200
08390 MARQUIGNY	000 ZB 62	2.3900
08390 TANNAY	000 ZB 82	4.4800
08390 TANNAY	000 ZH 75	12.6200
08390 TANNAY	000 ZI 1	2.8500
08390 TANNAY	000 ZI 2	9.1300
08390 TANNAY	000 ZK 2	1.2300
08390 TANNAY	000 ZK 3	4.3800
08390 TANNAY	000 ZK 4	1.2700
08390 TANNAY	000 ZL 16	5.7400
08390 TANNAY	000 ZL 18	11.3300
08390 TANNAY	000 ZL 19	6.9800

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Développement Rural

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202004103991/2020058

La directrice départementale des territoires

à

GAEC FESSON
Départementale 16
Hangar La Longue Celle
08090 THIS

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 04/06/20

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202004103991

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14 avril 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 42.5549 ha mises en valeur par M. HUET Christian sur la commune de SAINT-JEAN-AUX-BOIS (08220). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14 avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202004103991, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Cependant compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC FESSON demeurant à THIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 42.5549 ha qui représente une surface pondérée¹ de 34.0439 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 602	0.2224
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 603	0.3301
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 608	1.7230
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 610	0.2722
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 99	0.6830
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 100	1.1779
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 480	0.2174
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 481	0.4730
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 482	0.4910
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 483	0.8800
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 484	0.8828
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 313	3.0779
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 320	0.4800
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 744	1.1206
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 746	0.2786
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 1000	3.9185
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 733	0.5921
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 734	0.2878
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 735	0.2164
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 736	0.1316
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 737	0.5173
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 741	0.2017
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 742	0.1575
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 743	0.7750
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 745	1.8905
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 844	0.8813
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 753	0.2930
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 754	0.7320
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 290	0.4044
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 416	1.3216
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 564	0.1585
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 565	0.1584
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 566	0.0923
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 568	0.1942
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 872	1.5843
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0C 895	2.5728
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 165	0.4403

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 148	0.2415
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 164	1.8077
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 149	0.9399
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 150	0.3131
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 151	0.2640
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 152	1.9520
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 153	2.3831
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 163	0.6455
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 171	0.6955
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 21	2.0458
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 24	0.3763
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 25	0.0695
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 26	0.1632
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 27	0.0938
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 325	0.1406
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0B 368	0.0030
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 151	0.3500
08220 SAINT-JEAN-AUX-BOIS	000 0A 152	0.2390



PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

à

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

GAEC DU MOULIN
12 PL DU DOCTEUR LANCEREAUX
08400 BRÉCY-BRIÈRES

Réf. : 021202004234090-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 28/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202004234090-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22 juin 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.7250 ha actuellement mises en valeur par Mme Guérin Marie Claude sur la commune de BRÉCY-BRIÈRES (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 juin 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202004234090-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Cependant compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC EN COMMUN DU MOULIN demeurant à BRÉCY-BRIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.7250 ha qui représente une surface pondérée¹ de 4.7250 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 BRÉCY-BRIÈRES	000 ZA 36	1.5270
08400 BRÉCY-BRIÈRES	000 ZE 7	3.1980

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFECTURE DE ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

La directrice départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural

à

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

GAEC DE LA MORTEAU
fermes de la morteau
08160 VENDRESSE

Réf. : 021202005114209-003

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 08/06/20

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202005114209-003

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18 mai 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.1800 ha actuellement mises en valeur par M. PAQUIT Régis sur la commune de NEUVILLE-A-MAIRE (LA) (08450). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202005114209-003, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Cependant compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : gaec de la morteau demeurant à VENDRESSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.1800 ha qui représente une surface pondérée¹ de 0.9440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08450 NEUVILLE-A-MAIRE (LA)	000 ZB 61	1.1800

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL S ET F WARZEE
1 rue de l'Hospice
08390 ARTAISE LE VIVIER

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 janvier 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,42 hectares sur la commune de Quatre-Champs. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE LA CONVERSERIE, 9 rue de la Fournelle, la Converserie 08400 Quatre Champs.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1er avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/009, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

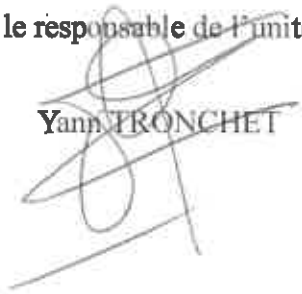
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann FRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL LA ROCQUES
62 bis rue Pol Bouin
08160 VENDRESSE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception remplace et annule celui du 5 mars 2020

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 février 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 34,37 hectares sur la commune de Vendresse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PAQUIT Régis, 4 Ambly sur Bar, 08160 Vendresse.

Votre dossier a été enregistré complet le 25 février 2020 sous le numéro 08-2020/026. Il devait faire l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes en avril 2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, la publicité réglementaire aura lieu 1^{er} au 31 juillet 2020.

En outre et par cette même ordonnance, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et recommencera à courir à partir du 24 juin 2020.

À défaut de notification d'une décision expresse, le 7 octobre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous informe toutefois que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC FRADCOURT
2 rue Haute
08110 LES DEUX-VILLES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception remplace et annule celui du 5 mars 2020

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 février 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,64 hectares sur la commune de Fromy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC CHATEAU D'YVOIS, Route de Malandry, 08370 Villy.

Votre dossier a été enregistré complet le 4 mars 2020 sous le numéro 08-2020/032. Il devait faire l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes en avril 2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, la publicité réglementaire aura lieu 1^{er} au 31 juillet 2020.

En outre et par cette même ordonnance, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et recommencera à courir à partir du 24 juin 2020.

À défaut de notification d'une décision expresse, le 16 octobre 2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous informe toutefois que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le

16 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC GILLET MANICOURT
11 Hameau de Manicourt
08160 NOUVION SUR MEUSE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception remplace et annule celui du
16 mars 2020

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 25 février 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 26,23 hectares sur la commune de Villers Semeuse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU TEMPLE et par le GAEC LAGRIVE.

Votre dossier a été enregistré complet le 11 mars 2020 sous le numéro 08-2020/034. Il devait faire l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes en avril 2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, la publicité réglementaire aura lieu 1^{er} au 31 juillet 2020.

En outre et par cette même ordonnance, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et recommencera à courir à partir du 24 juin 2020.

À défaut de notification d'une décision expresse, le 23 octobre 2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous informe toutefois que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. PONSART Jean-Claude
76 Boulevard Lundy
51100 REIMS

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 mars 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 29,16 hectares sur les communes de Neuvisy, Viel-Saint-Rémy et Launois sur Vence. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA BILOTTE ET DES AVENTURIERS, 15 rue de la Croisette, 08300 Bertoncourt.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 mars 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Madame Karine REZETTE
Ferme de Way
08110 CARIGNAN

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 6 mars 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 251 hectares sur les communes de Carignan, Les Deux-Villes, Euilly-Lombut, Mouzon, Pouru Saint Rémy, Malandry, Sailly, Villy, Tétaigne et Balan. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC REZETTE, Ferme de Way, 08110 Carignan.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/043, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. Etienne ROMAGNY
9 rue de la Barre
51500 SILLERY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 mars 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,94 hectares sur les communes de Blanzly la Salonnaise et Saint-Loup-en-Champagne. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 mars 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann FRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DE LA COUR
11 rue des Ecoliers
08300 HAUTEVILLE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 21 avril 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,02 hectares sur la commune de Son. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PORIGNAUX, Place de l'Eglise, 08300 Son.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
M. SIMON Vincent
15 rue de Villers
51380 VERZY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21 avril 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 50,05 hectares sur la commune de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. Jean-François LEFEVRE, 2 rue de Montarinois, 08400 Semide.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/062, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann FRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 8 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
RATAUX Hélène-Marie
23 rue Notre Dame
08400 FALAISE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 27 avril 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 24,29 hectares sur la commune d'Olizy-Primat. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme Edith RATAUX, 1 Impasse du Porche, 08250 Olizy-Primat.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 avril 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Madame Nadine COLSON
16 rue de la Providence
08310 SAINT ETIENNE A ARNES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 29 avril 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 74,42 hectares sur les communes de Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes et Manre. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL COLSON Laurent, 16 rue de la Providence, 08310 Saint-Etienne-à-Arnes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 mai 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/065, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Mme Corinne CLOSQUINET
11 rue Jean-Jaurès
08350 DONCHERY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 30 avril 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 92,01 hectares sur les communes de Dom le Mesnil, Donchery, Sedan, Vrigne-Meuse, Nouvion sur Meuse et Vivier au Court. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MANIL, 11 rue Jean-Jaurès, 08350 Donchery.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 mai 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GORRIA MAUPRIVEZ
1 le Pain Rond
51110 BOURGOGNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 mai 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 38,54 hectares sur la commune d'Avaux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARBY BAUDET, 7 rue du Terrier, 08190 Avaux.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 mai 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/072, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars au 23 juin 2020 inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois, est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité


Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
Madame DE CROMBRUGGHE Violaine
51 rue Léon DIDIER
08380 LA NEUVILLE AUX JOUTES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 15 mai 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 8,94 hectares sur la commune de La Neuville-aux-Joûtes. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 mai 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/073, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL COLIGNON D'ORFEUIL
2 Hameau d'Orfeuil
08400 SEMIDE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,75 hectares sur les communes de Semide, Sommepy-Tahure. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LEFEVRE Jean-François, 2 rue de Montarnois, 08400 Semide.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juin 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/081, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes .

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, éventuellement prolongé, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 -
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le **16 JUIN 2020**

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL JADOT HUGOT
17 rue Eugène Thierry
08310 MENIL ANNELLES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,14 hectares sur la commune d'Annelles. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. François SCHULZE, 17 rue de la Vallée, 08310 Saint-Pierre-à-Arnes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juin 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, éventuellement prolongé, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DES QUATRE SAISONS
27 rue Eugène Thierry
08310 MENIL ANNELLES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,14 hectares sur la commune d'Annelles. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. François SCHULZE, 17 rue de la Vallée, 08310 Saint-Pierre-à-Arnes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juin 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, éventuellement prolongé, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET





**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 juillet 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL VITRANT
5 rue Principale
08220 CHAUMONT-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 9 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,22 hectare sur la commune de Saint Jean aux Bois. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GUILLAUME, 13 Grande rue 08210 EUILLY ET LOMBUT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/084, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 18 juin 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DU CLOS DES MOINES
5 rue Principale
08220 GIVRON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,32 hectares sur la commune de JUSTINE-HERBIGNY. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUBERT, 14 rue du Château Cannelle, 08270 JUSTINE-HERBIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2020. Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/091, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes .

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période et commencera à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe que cette phase d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongée à 6 mois, conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, éventuellement prolongé, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann FRONCHET





**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL LANDRAGIN MILLART
10 rue du Château
08300 HAUTEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 25 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 68,12 hectares sur les communes d'Arnicourt, Inaumont et Sery. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SELLIER, 10 rue du Château 08300 HAUTEVILLE

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
Le chef du service Economie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 août 2020

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole et développement rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

DESTREMONT Julian
6 rue du Mont de Prix
08190 SAINT GERMAINMONT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,23 hectares sur la commune d'Avaux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARBY BAUDET, 7 rue du Terrier 08190 AVAUX

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 4 mai 2020

Le Préfet

à

SCEA DES FONTAINES
2 route de Fontvannes
10190 DIERREY SAINT JULIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 février 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 11 ha 10 a 94 ca de terres sur les communes de Braux et Onjon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200027 est complet à la date du 24 avril 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES FONTAINES	10200027	BRAUX	07 ha 39 a 74 ca	ZI 4	VOINCHET YVETTE
		ONJON	03 ha 71 a 20 ca	ZD 5	RIGLET FRANCIS



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 10 février 2020

le Préfet

à

SCEV LE PRIEURE ROBERT-GRANDPIERRE
1 Rue du Val Breton
LE PRIEURE
10110 VIVIERS SUR ARTAUT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 janvier 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 01 ha 57 a 46 ca de vignes sur la commune de Viviers sur Artaut.. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme CHARBAUT Brigitte à Epernay.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202001163307 / 10200021 est complet à la date du 24 décembre 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV LE PRIEURE ROBERT- GRANDPIERRE	10200029	Viviers sur Artaut	01 ha 57 a 46 ca	ZE123	Mme POUPET Françoise / Mme ROBERT Paulette



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

EARL DU CRAYON
24 Chemin du Château
10600 PAYNS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 février 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 35 ha 70 a 86 ca de terres sur les communes de Payns et de Saint Lyé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03 avril 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200054, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU CRAYON	10200054	Saint Lyé	00 ha 51 a 32 ca	AB64 AB65	DESCHAMPS Gilles et Marie-France
			01 ha 77 a 59 ca	ZE277 ZV21	EARL DU CRAYON
		Payns	19 ha 22 a 35 ca	ZD328 ZE402 ZD44 ZC62 ZB31 ZB32 ZM40 ZL30 ZL32 ZL33 ZI174 ZI7 ZH45 ZH46 ZD27	DESCHAMPS Gilles et Marie-France
			14 ha 19 a 60 ca	ZC107 ZC108 ZD86 ZD87 ZE44 ZE328 ZE329	EARL DU CRAYON
			00 ha 34 a 06 ca	ZI114	Indivision LICHTEX NOBLE
			00 ha 09 a 30 ca	ZD43	PRUI Madeleine
			00 ha 14 a 00 ca	ZI10	JEANSON Jules
			00 ha 16 a 20 ca	ZL31	Indivision BERTON CHAMOIN
			00 ha 22 a 20 ca	ZI8	SAFER
			01 ha 61 a 00 ca	ZC147	CHEVANCE Réjane



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 10 mars 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL COLSON PHILIPPE
9 Rue de l'Eglise
10350 SAINT LUPIEN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 février 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 25 ha 36 a 70 ca de terres sur la commune de Saint Lupien. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CHAFFAUT Frédéric à Vendevre Sur Barse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200055 est complet à la date du 05 mars 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL COLSON PHILIPPE	10200055	Saint Lupien	25 ha 36 a 70 ca	ZV30	M. CHAFFAUT Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 11 mars 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL LES TREMBLES
51 Route de Mery
10700 POUAN LES VALLEES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 février 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 57 ha 86 a 81 ca de terres sur les communes de Pouan-Les-Vallées et Villette-sur-Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LA BAPHIE à Pouan-Les-Vallées.

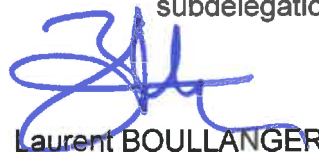
Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202002163565 / 10200062 est complet à la date du 02 mars 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation, le directeur départemental des territoires, par
subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LES TREMBLES	10200062	Pouan-les-Vallées	00 ha 71 a 80 ca	ZP 53	M. BAUDIN Jean-Pierre à Crancey
		Villette-sur-Aube	57 ha 15 a 01 ca	A382 A571 A572 A573 C284 ZA64 ZA67 ZE1 ZE2 ZE3 ZE4	



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 11 mars 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL DU CHATEAU D'EAU
15 Rue du Château d'Eau
10700 VILLETTE SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 02 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 134 ha 17 a 35 ca de terres sur les communes de Prunay-Belleville et Saint Flavay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de l'EPINATE à Prunay-Belleville.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202002123524 / 10200067 est complet à la date du 02 mars 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU CHATEAU D'EAU	10200067	Prunay-Belleville	02 ha 54 a 77 ca	AC65 AC66 AC67 AC68 AC69	M. Mme CHOISELAT André et Bernadette
			23 ha 96 a 00 ca	YO5 YK10	BILLON Agnès
			22 ha 28 a 00 ca	Y110 YO6	MEYER Nathalie
			23 ha 15 a 97 ca	YH3 YO4	SEURAT Brigitte
			22 ha 55 a 04 ca	YH2 YM7	M. CHOISELAT François
			29 ha 81 a 50 ca	YK22 YK21 YO8	CHOISELAT Nathalie / CHOISELAT Perrine
			03 ha 32 a 57 ca	YH4	CHOISELAT Bernadette
			06 ha 53 a 50 ca	ZV7 ZV8	M. Mme CHOISELAT André et Bernadette
		Saint-Flavy			



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 12 mars 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur PRINCEN Bertrand
2 Chemin du Domaine D'Armentières
10160 SAINT BENOIST SUR VANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 80 ha 38 a 04 ca de terres sur les communes de Vulaines, Bagneaux, Flacy et Villeneuve l'Archevêque. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL JORRY Patrice à Bagneaux (89).

Votre dossier, enregistré sous le numéro 026202002273644 / 10200069 est complet à la date du 03 mars 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PRINCEN Bertrand	10200069	Vulaines	08 ha 22 a 50 ca	ZP5 ZP6	M. JORRY Patrice
			42 ha 58 a 70 ca	ZS1 ZS2 ZS3 ZT10 ZT9 ZP18 ZP8 ZP9	M. JORRY Patrice
		Bagneaux	10 ha 85 a 70 ca	ZS7	Mme TONNELIER Danièle
			01 ha 13 a 74 ca	C 922	M. LECLERCQ René
			00 ha 61 a 60 ca	B416 B417	M. JORRY Patrice
		Villeneuve l'Archevêque	00 ha 20 a 00 ca	ZK47	Indivision PUTHOIS
			00 ha 98 a 00 ca	ZK43 ZK48	M. PUTHOIS Philippe
			20 ha 71 a 40 ca	ZL14 ZL16	Mme TONNELIER Danièle



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 12 mars 2020

Le Préfet

à

EARL PIOT RODOLPHE
4 Chemin du Crot
10110 VITRY LE CROISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 04 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 33 ares et 58 ca de vignes sur la commune de Vitry le Croisé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PIOT RICHARD à Vitry le Croisé.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202003043699 / 10200069 est complet à la date du 04 mars 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL PIOT RODOLPHE	10200070	Vitry le Croisé	00 ha 33 a 58 ca	D100 ZM158	M. PIOT André

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Troyes, le 4 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

GAEC DU GRAND CHEMIN
10 route de Chamoy
10130 AVREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 30 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 47 ha 13 a 15 ca de terres sur les communes de La Loge-Pomblin et Vanlay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200073 est complet à la date du 08 avril 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/b Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER



Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC DU GRAND CHEMIN	10200073	LA LOGE POMBLIN	32 ha 57 a 72 ca	OB450 – ZA15 – ZA16 – ZA17 – ZA2 – ZA24 – ZA7 – ZA 8 - ZA9	GYE-JACQUOT JACKY
			07 ha 40 a 81 ca	OA182 – OB103 – AB106 – OB107 – OB296 – OB461 – OB67 – OB92 – OB96 – ZA5 - ZA6	MAUPIN JANNINE
		VANLAY	05 ha 79 a 92 ca	Ze 1 – ZH 21	STAWIKOWSKI LUCIENNE
			01 ha 34 a 70 ca	ZE 2	STAWIKOWSKI LUCIENNE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Troyes, le 14 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur PLEAU Yann
9 rue des Tilleuls - Cergy
10400 GUMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 223 ha 47 a 00 ca de terres sur les communes de Gumery, Traînel, Villiers-sur-Seine, Baby, Fontaine-Fourches, Montigny-le-Guesdier, Villenauxe-la-Petite et Perceneige. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200075 est complet à la date du 17 mars 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.


Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PLEAU YANN	10200075	GUMERY	00 ha 26 a 00 ca	A 23 – G 19	MAIRIE DE GUMERY
			11 ha 02 a 00 ca	ZD 48 – ZD 49 – ZD 50 – ZH 113 – ZI 25 - ZI 26 – ZI 27	INDIVISION HORSIN ODETTE
			25 ha 65 a 00 ca	ZD 53 – ZE 18 – ZH 62 – ZH 75	MIMARD LUCIENNE
			22 ha 32 a 00 ca	ZD 54 – ZE 10 – ZH 14 – ZH 47 – ZI 20	BERTHELIN AGNES
			40 ha 39 a 00 ca	ZE 15 – ZE 16 – ZE 22 – ZE 40 – ZE 48 – ZH 122 – ZH 158 – ZH 31 – ZH 32 – ZH 58 – ZH 74 – ZH 80 – ZH 90 – ZI 21	PLEAU NADINE
			12 ha 89 a 00 ca	ZE 17 – ZH 34 – ZH 35 – ZH 36 -	JUSZCZAK CORINNE
			01 ha 07 a 00 ca	ZH 157	LEMIRE GENEVIEVE
			00 ha 59 a 00 ca	ZH 46 – ZH 55 – ZH 56 – ZH 57	DEPINCE FRANCOISE
			00 ha 74 a 00 ca	ZH 76	SILVAIN DANY
			00 ha 53 a 00 ca	ZD 22 – ZD 23	BUDKA-PLEAU MARYSE
			01 ha 62 a 00 ca	ZD 26 – ZP 22	INDIVISION HORSIN ODETTE
			00 ha 52 a 00 ca	ZD 24	MIMARD LUCIENNE
			02 ha 50 a 00 ca	D 116, D 117, D 118	LAMOTTE CLAUDIE
			04 ha 30 a 00 ca	YB 1	MAIRIE DE GUMERY
12 ha 82 a 00 ca	ZC 15, ZC 19, ZC 86, ZC 87	DRIOT LAURENT			
06 ha 94 a 00 ca	F 166, F 167, F 168, F 169, ZA 10	LAMOTTE CLAUDIE			
		TRAINEL			
		VILLIERS-SUR-SEINE			
		BABY			
		FONTAINE-			

			12 ha 80 a 00 ca	YA 3, YA 4, ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 33	PLEAU NADINE
FOURCHES			00 ha 17 a 00 ca	ZA 16	LEMIRE GENEVIEVE
			00 ha 72 a 00 ca	ZA 8	MINARD LUCIENNE
			00 ha 72 a 00 ca	ZA 9	DEPINCE FRANCOISE
	MONTIGNY-LE-GUESDIER		06 ha 35 a 00 ca	C 496, C 527, C 530, C 770, C 771, V16, V 17, W 36, Y 27, Y 28	DIROT LAURENT
VILLENAUXE-LA-PETITE			04 ha 52 a 00 ca	YK 8, YM 26, YM 27	DRIOT LAURENT
			02 ha 46 a 00 ca	ZI 45, ZI 46	LEMIRE HUGUES
			02 ha 36 a 00 ca	ZI 47	LEMIRE MICHEL
PERCENEIGE			01ha 06 a 00 ca	WS 25	PLEAU NADINE
			00 ha 98 a 00 ca	WS 24	LEMIRE GENEVIEVE
			10 ha 82 a 00 ca	XR 31, XR 32	DRIOT CHRISTINE
			05 ha 67 a 00 ca	XW 37	LAMOTTE CLAUDIE
			11 ha 28 a 00 ca	XR 30	BUDKA-PLEAU MARYSE
			06 ha 12 a 00 ca	XV 1	DEPINCE FRANCOISE
			07 ha 86 a 00 ca	XP 23, XW 35, XW 36	PLEAU MARTINE
			05 ha 40 a 00 ca	WT 28	PLEAU YANN

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 12 mai 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DU VIEUX CHATEAU
3 rue du Vieux Château
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 03 ha 59 a 98 ca de vignes sur les communes de Bagneux-la-Fosse et Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200076 est complet à la date du 04 mai 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU VIEUX CHATEAU	10200076	LES RICEYS	00 ha 61 a 37 ca	ZY 75	GILLIER ARMAND
			00 ha 09 a 09 ca	ZV 183, ZV 207	COMMUNE LES RICEYS
			01 ha 00 a 66 ca	ZI 321, ZI 322, ZM 131	PION DANIEL
		1 ha 76 a 06 ca	ZN 28, ZP 32, ZV 182	PION RAYMOND	
		00 ha 06 a 80 ca	ZA 76		

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 17 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEAV GERARD MARCHAND
16 rue d'Enfer
51290 SAINT REMY EN BOUZEMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 31 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 ha 31 a 00 ca de terres sur les communes de Arrentières et Colombé-la-Fosse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200077 est complet à la date du 17 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEAV GERARD MARCHAND	10200077	ARRENTIERES	12 ha 03 a 00 ca	ZC 25 - ZC 26 - ZH 32 - ZH 43 - ZH 7 - ZH 8 - ZL 22 - ZL 23 - ZL 27 - ZL 28	GERARD JACKY
		COLOMBE-LA-FOSSE	01 ha 28 a 00 ca	ZB 14	

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Troyes, le 12 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Myklène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Madame DOUSSOT Amélie
4 rue Chevalier
95160 MONTMORENCY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 02 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 15 a 00 ca de vignes sur la commune de Chervey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200078 est complet à la date du 16 avril 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

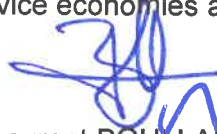
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
DOUSSOT AMELIE	10200078	CHERVEY	00 ha 15 a 00 ca	ZM 102	DOUSSOT FRANCIS DOUSSOT GILLES



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

EARL CHAMPAGNE THIERRY MASSIN
6 Route des 2 BAR
10110 VILLE-SUR-ARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 16 a 89 ca de vignes sur la commune de Ville sur Arce. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mars 2020.

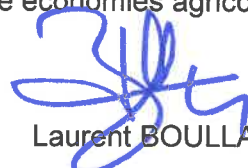
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200080, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL CHAMPAGNE THIERRY MASSIN	10200080	Ville-sur-Atce	00 ha 16 a 89 ca	ZK51	MASSIN Thibault



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

M. CHAPELAIN Nicolas
SCEA CHAPELAIN
15 Grande Rue
10500 SAINT LEGER SOUS BRIENNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEA CHAPELAIN, 104,0810 ha de terres sur les communes de Val d'Auzon, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Radonvilliers et Saint Léger sous Brienne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202001911142914 / 10200081, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
CHAPELAIN Nicolas	10200081	Saint Léger sous Brienne	05 ha 83 a 75 ca	ZC16 ZC17 ZC19	BHS BETON DE LA HAUTE SEINE		
			00 ha 36 a 97 ca	ZM49	COMMUNE DE ST LEGER SOUS BRIENNE		
			13 ha 84 a 60 ca	ZE31 ZE36 ZE37 ZH4 ZI80	HUARD / FOUTOT Noëlle		
					19 ha 49 a 04 ca	ZE38 ZI22 ZI23 ZM47 ZM64 ZM65 ZM66 ZM67	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Nicolas
					10 ha 57 a 34 ca	ZK13	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Nicolas CHAPELAIN Clarisse
					14 ha 98 a 54 ca	ZH12 ZH13 ZH14 ZH17 ZI1	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Clarisse
				Brienne La Vieille	01 ha 08 a 56 ca	ZP34	BEGUINOT Hervé
					08 ha 29 a 10 ca	ZN85 ZN95 ZP33	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Nicolas
					00 ha 02 a 20 ca	ZN22	CHAPELAIN Jean-Marie
				Radonvilliers	13 ha 70 a 29 ca	ZB19 ZC10 ZD10 ZD24	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Nicolas
					00 ha 73 a 00	ZD12	CHAPELAIN-DRIAT Régine
					02 ha 00 a 79 ca	ZD66 ZD99 ZD101	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Nicolas CHAPELAIN Clarisse
		Val d'Auzon	00 ha 76 a 38 ca	B584 B585 B586 B587 B588	CHAPELAIN Jean-Marie		
			12 ha 00 a 27 ca	ZC8	CHAPELAIN Jean-Marie CHAPELAIN Clarisse		



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

M. VERPY Julien
EARL VERPY JOEL
2 Grande Rue
10140 MONTMARTIN LE HAUT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL VERPY JOEL, 67 ha 81 a 41 ca - de terres sur les communes de Beurey et de Longpré-le Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 mars 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. Bruno RUOTTE à Longpré le Sec.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202003273852 / 10200083, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure de contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
VERPY Julien	10200083	Beurey	02 ha 24 a 11 ca	ZW16	GFA DU VAL
			03 ha 66 a 79 ca	YD5 ZW15 ZX18	RUOTTE Christine
		Longpré le Sec	00 ha 95 a 35 ca	ZR14	
			33 ha 71 a 98 ca	YB9 YE1 ZO27 ZK156 ZR13 ZR67 ZV11 ZX1	RUOTTE Bruno
		24 ha 99 a 43 ca	AB215 AB93 YA16 YA17 YA37 Z1147 ZK130 ZK154 ZK155 ZK16 ZT21 ZT22 ZV10 ZV9	COQUIN Caroline	
		02 ha 28 a 45 ca	YA15 ZM30		



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

EARL DENIZET MICHEL
5 Rue des Cornouilliers
10200 VILLE SUR TERRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 26 ha 22 a 48 ca de terres sur la commune de Ville sur Terre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 mars 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GUERITTE Jean-Marie à Ville sur Terre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202003273863 / 10200084, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DENIZET MICHEL	10200084	Ville sur Terre	26 ha 22 a 48 ca	ZE61	GUERITTE Michel



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

EARL BOUVRET
18 Rue de l'Eglise
10110 MERREY SUR ARCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 50 ha 22 a 14 ca de terres sur les communes de Merrey sur Arce, Bar sur Seine, Jully sur Sarce et Polisot. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03 avril 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200085, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BOUVRET	10200085	Merrey sur Arce	01 ha 18 a 50 ca	ZH101 ZH5 ZH4	CHAPLAIN Claudine
			00 ha 09 a 30 ca	ZA44	LOUISON Denise
			00 ha 17 a 40 ca	ZH36 ZH37	ROYER Maryvonne
			00 ha 25 a 30 ca	ZA42 ZA34	LOGEROT Reynalt
			00 ha 87 a 70 ca	ZN26 ZN27 ZN28	BAKKARI Laurence
			14 ha 21 a 80 ca	ZH269 ZN6 ZN7 ZP124 ZP69	MILLEY Marie-Claude
			14 ha 86 a 85 ca	ZA40 ZA41 ZN9 ZN24 ZN25 ZN31 ZP113 ZP115 ZP125	DE LANGE Hendrick
		Bar sur Seine	01 ha 28 a 21 ca	AO139 AP3 AP5 AP27 AP29	BERAL Maryline
			08 ha 51 a 93 ca	ZK3 ZK33	Union Auboise
			02 ha 11 a 54 ca	AO142 AO144 AP28 AO146	SCI DU TROU D'ARRANCY
			00 ha 15 a 20 ca	ZA 43	LOUISON Serge
			00 ha 90 a 00 ca	ZK31	PERNOT Michel
			00 ha 37 a 40 ca	AR11	MILLEY Marie-Claude
			00 ha 14 a 59 ca	AR10	DE LANGE Hendrick
Jully sur Sarce Polisot	04 ha 20 a 55 ca	B561 ZB33 ZD19	MILLEY Marie-Claude		
	00 ha 58 a 76 ca	A180	DE LANGE Hendrick		

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Troyes, le 4 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Myklène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL TAPPREST THIERRY
6 rue Chardonnay
10200 BLIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 40 a 26 ca de vignes sur la commune de Jaucourt. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200087 est complet à la date du 14 avril 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

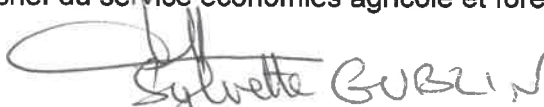
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL TAPPREST THIERRY	10200087	Jaucourt	00 ha 40 a 26 ca	WE 26, WE 27	MHCS



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 30 avril 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL MOUILLAT PHILIPPE
Ferme de Soret
10200 THORS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 41 ha 76 a 99 ca de terres sur les communes de Lignol-le-Château et Maisons-les-Soulaines. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200088, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL MOUILLAT PHILIPPE	10200088	Lignol-le-Château	16 ha 12 a 09ca	ZK24	M. PASSÉ Bruno
		Maisons-les-Soulaines	25 ha 64 a 90 ca	ZC6	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

EARL LAURELIE
1 Rue de la Croix Blanche
10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 07 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 09 ha 56 a 00 ca de terres sur les communes de Roncenay, Villemerueil et Saint Jean de Bonneval. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 avril 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LECLERC François à Villy le Maréchal.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200089, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LAURELIE	10200089	Roncenay	06 ha 18 a 00 ca	ZC36(P) ZC37(P)	GFA LES CHARMES
		Saint Jean de Bonneval	10 ha 73 a 00 ca	ZH21(P) ZA21(P)	LECLERC François
		Villemereuil	02 ha 22 a 00 ca	E730(P) E731(P) E732(P) E733(P) E734(P) E735(P) E736(P) E737(P)	Indivision LECLERC



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

EARL FERME DE LA CUMINE
Ferme de la Cumine
10800 ISLE AUMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 07 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 09 ha 56 a 00 ca de terres sur les communes de Roncenay, Villemereuil et Saint Jean de Bonneval. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 avril 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. LECLERC François à Villy le Maréchal.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200090, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.


Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL FERME DE LA CUMINE	10200090	Roncenay	06 ha 18 a 00 ca	ZC36(P) ZC37(P)	GFA LES CHARMES
		Saint Jean de Bonneval	10 ha 73 a 00 ca	ZH21(P) ZA21(P)	LECLERC François
		Villemereuil	02 ha 22 a 00 ca	E730(P) E731(P) E732(P) E733(P) E734(P) E735(P) E736(P) E737(P)	Indivision LECLERC

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

SCEA SACA
36 rue aux Chênes
10500 MAIZIERES-LES-BRIENNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 05 ha 39 a 65 ca de terres sur la commune de Vallentigny. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200092 est complet à la date du 23 avril 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA SACA	10200092	VALLENTIGNY	05 ha 39 a 65 ca	ZM 155, ZM 33	SCEA SACA

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 12 mai 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL GUERITTE MATTHIEU
2 rue du Château
10200 LEVIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 ha 96 a 30 ca de terres sur les communes de Juvanze et Unienville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200093 est complet à la date du 108 mai 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL GUERITTE MATTHIEU	10200093	JUVANZE	04 ha 96 a 40 ca	ZA 28	GUERITTE YVES
		UNIENVILLE	08 ha 99 a 90 ca	ZH 4, ZH 5, ZM 78	

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 mai 2020

Le Préfet
à

Madame BOUSSEL Blandine
25 rue Saint Antoine
10200 COLOMBE-LE-SEC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

LR/AR

Madame,

Vous avez déposée le 29 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 99 a 16 ca de vignes sur la commune de Colombé-le-Sec. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200095 est complet à la date du 29 avril 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
BOUSSEL BLANDINE	10200095	COLOMBE-LE-SEC	00 ha 99 a 16 ca	ZH 152, ZN 38 (J et K), ZK 57 (J et K)	DEVAUX GILBERT

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 27 mai 2020

Le Préfet

à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur HAZOUARD Florian
5 bis rue Piard
10290 AVON-LA-PEZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 101 ha 91 a 93 ca de terres sur les communes de La Fosse-Corduan, Saint-Martin-De-Bossenay, Avon-La-Peze, Rigny-La-Nonneuse et Saint-Lupien. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200095 est complet à la date du 03 mai 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

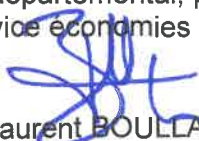
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
HAZOUARD FLORIAN	10200095	AVON-LA-PEZE	47 ha 24 a 71 ca	ZN 26, ZT 6, ZT 7, ZT 56, ZX 42	BIGEARD LEONIE
			04 ha 47 a 39 ca	ZX 39, ZX 44, ZT 34	BIGEARD FRANCIS BIGEARD ANNIE
			03 ha 64 a 61 ca	ZX 46	BIGEARD ANNIE
		12 ha 22 a 93 ca	ZO 8, ZO 9	BIGEARD FRANCIS BIGEARD ANNIE	
		00 ha 22 a 80 ca	YE 27		
		SAINT-LUPIEN	26 ha 05 a 39 ca	YB 10, YB 11, YB 9	BIGEARD LEONIE
		SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	08 ha 04 a 10 ca	YE 14, YE 15, YE 16	BIGEARD ANNIE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 27 mai 2020

Le Préfet

à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DE LA VIESSEINE
7 impasse de la Gare
10260 FOUCHERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 04 ha 36 a 63 ca de terres sur la commune de Fouchères. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200097 est complet à la date du 07 mai 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA VIESSEINE	10200097	FOUCHERES	04 ha 36 a 63 ca	ZI 8	PIROIT DOMINIQUE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur DOUSSOT Benoit
7 Chemin du Val Herard
10110 CHERVEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 41 a 19 ca de vignes sur la commune de Bertignolles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200098 est complet à la date du 08 mai 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
DOUSSOT BENOIT	10200098	BERTIGNOLLES	00 ha 41 a 19 ca	ZC 173	COMMUNE DE BERTIGNOLLES

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 27 mai 2020

Le Préfet

à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame SIMONNOT Anne-Claire
5 Chemin de Jolain
10110 CHERVEY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 13 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 03 ha 32 a 74 ca de vignes sur la commune de Chervey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200099 est complet à la date du 13 mai 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

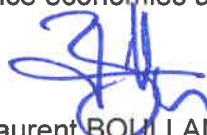
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SIMONNOT ANNE-CLAIRE	10200099	CHERVEY	00 ha 60 a 00 ca	ZP 10	Commune de Chervey
			00 ha 88 a 51 ca	ZN 31, ZN 48, ZN 49, ZO 235, ZO 243	SIMONNOT CLAUDE
			01 ha 84 a 23 ca	ZN 68, ZO 161, ZO 230, ZO 233, ZO 236, ZO 267, ZP 42	SIMONNOT MICHEL PHILIPPE



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 30 avril 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. MARTIN Jérémy
148 Ter Rue de Preize
10000 TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 08 avril 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 139 ha 45 a 64 ca de terres sur les communes de Saint-Lupien, Villadin et Marcilly-le-Hayer. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08 avril 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200101, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M.MARTIN Jérémy	10200101	Saint-Lupien	00 ha 18 a 90 ca	ZK02	Mme FLAMISSET Mauricette
			17 ha 56 a 82 ca	ZC23 ZD92 ZX14	M. MUGARD Michel
			26 ha 59 a 66 ca	ZE7 ZM36 ZO32 ZM37	Mme MARTIN Michèle
			17 ha 56 a 82 ca	ZD25 ZX4 ZX13 AC216 ZD91	M. MURGARD Michel
		07 ha 17 a 01 ca	Villadin	ZL0139 ZL0140 ZW19 ZL5 ZO9 ZL29 ZL27 ZC2 ZC3 ZL144 AC15	M. MARTIN Daniel
		07 ha 27 a 70 ca		ZB02 ZD46	M.GOMOND Antony
		06 ha 79 a 45 ca		ZC74	M. DANREÉ Robert
		06 ha 79 a 45 ca	Marcilly-le-Hayer	ZC18 ZC73	M. DANREÉ Gérard
		03 ha 61 a 90 ca		ZD47	M. MARTIN Daniel
		08 ha 99a 88 ca		ZY6 ZY7	M. MARTIN Daniel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

EARL DUSACQ
418 Route de Troyes
10120 SAINT GERMAIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 04 ha 55 a 19ca de terres sur la commune de Bouilly. J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 juin 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. RUINET René à Souigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200102, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DUSACQ	10200102	Bouilly	04 ha 55 a 19 ca	ZI35 ZI36	MARECHAUX Lucien



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

GAEC HURTAULT
Ferme de la Loge Bailly
10110 CHAUFFOUR LES BAILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 08 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 03 ha 52 a 46 ca de terres sur la commune de Montreuil sur Barse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 08 mai 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200105, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC HURTAULT	10200105	Montreuil-sur-Barse	03 ha 52 a 46 ca	ZA31 ZA32	M. GOUBAULT Gérard



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

EARLDU VAL D'OUSSE
31 Rue de la Mairie
10800 VILLEMEREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 16 ha 42 a 20 ca de terres sur la commune de Villemereuil . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mai 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200107, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU VAL D'OUSSE	10200107	Villemereuil	08 ha 50 a 03 ca	ZI36	LECLERC Marie-Odile
			00 ha 06 a 30 ca	ZI37	COLLIN Annie
			07 ha 85 a 87 ca	ZI38	LECLERC Marie-Martine



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 28 mai 2020

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.f

M. FERON Jean-Eudes
6 Rue Maupas
10170 RHEGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation, pour exploiter au sein de l'EARL DE LA BATELIERE, 96 ha 33 a 85 ca de terres sur les communes de Rhèges, Nozay, Pouan-les-Vallées et Villette-sur-aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200108, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – DDT
1, bd Jules Guesde – CS 40769 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 46 20 25 – TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 – ddt@aube.gouv.fr

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
FERON Jean-Eudes	10200108	Villette sur Aube	25 ha 72 a 77 ca	ZC16 C290 C293 C295 C297 C317 ZA31 ZA16 ZA17 ZE14 ZB15 ZB17 ZA12	FEVRE Brigitte et GELHAY Huguette		
			34 ha 48 a 58 ca	ZA30 ZA32 ZE6 ZE8 ZE15 ZE16 ZE17 0A378	GELHAY Régis et GELHAY Huguette		
			24 ha 12 a 20 ca	ZE7 ZB16 ZB19 ZB20 ZA68 ZA19 C286 C307 ZA28 ZA29	GELHAY Régis		
			01 ha 60 a 20 ca	ZP52	GELHAY Régis		
				Pouan Les Vallées	01 ha 10 a 70 ca	ZW30	FEVRE Brigitte et GELHAY Huguette
				Nozay	00 ha 62 a 90 ca	ZR1	GELHAY Régis et GELHAY Huguette
				Rhèges	06 ha 54 a 46 ca	ZR2 ZR3 ZR4	FEVRE Brigitte et GELHAY Huguette
					02 ha 12 a 04 ca	ZH36 ZH37 ZH38 ZH145	FEVRE Brigitte et GELHAY Huguette



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

EARL BIAPP
8 Rue Bégand
10000 TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 mars 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 146 ha 00 a 18 ca de terres sur la commune de Pars les Romilly . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200109, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BIAPP	10200109	Pars les Romilly	10 ha 75 a 31 ca	YC23	JULIEN Denise
			11 ha 41 a 21 ca	YC15	BADELIER Francis
			06 ha 38 a 11 ca	YC18 ZT109	MARCILLY MOUSSEL Françoise
			05 ha 82 a 00 ca	ZT14	LEBAS Robert
			123 ha 75 a 31 ca	YC14 YC16 YC17 YC22 YH13 YH14 ZV4 ZV5	APPINO Antoine et Jocelyne, APPINO Olivier, APPINO Benjamin



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

Madame VIREY Lucie
46 Rue du Général de Gaulle
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 19 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 02 ha 33 a 43 ca de vignes sur la commune de BAGNEUX LA FOSSE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 mai 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200110, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
VIREY Lucie	10200110	Bagneux- la-Fosse	02 ha 33 a 43 ca	ZI7	VIREY Thierry



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 28 mai 2020

Le Préfet

à

Madame GAUTHRIN Corinne
81 Rue de Beauregard
10000 TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 15 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL de BOSSICAN, 159 ha 30 a 35 ca de terres sur les communes de Magny-Fouchard, Puits-et-Nuisement et Meurville . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mai 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200111, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAUTHRIN Corinne	10200111	Magny-Fouchard	08 ha 03 a 00 ca	ZL15	BARONNIER Brigitte et Joël
		Puits-et-Nuisement	07 ha 82 a 10 ca	ZV2	DELATOUR Philippe / DELATOUR Jean-Luc / DELATOUR Sylvie
		Meurville	10 ha 42 a 70 ca	ZV3 ZP2	RUELLE Sylvie
			133 ha 02 a 55 ca	A2 A3 A4 A6 A7 A8 A9 A10 A11 A19 A20 A21 A22 A24 A25 A26 A27 A28 A29 A30 A31 A32 A33 A34 A35 A36 A37 A38 A39 A40 A41 A42 A43 A44 A58 A59 A62 A63 A81	GFA DU DOMAINE DE BOSSICAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

Mme SIMONNOT-BENYOUCEF Gaëlle
3 Allée Anne-Marie Jegou
10260 SAINT PARRÉS LES VAUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 19 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1,8541 ha de vignes sur la commune de Chervey. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 mai 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202004154022 / 10200114, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SIMONNOT BENYOUCEF Gaëlle	102000114	Chervey	01 ha 85 a 41 ca	ZN69 ZO112 ZO165 ZO166 ZO231 ZO232 ZO266 ZP41	SIMONNOT Michel



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

Mme DIANNE Pauline
EARL DIAMON
17 bis Route de Bagneux
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 28 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL DIAMON, 01 ha 76 a 96 ca de vignes sur les communes de Avirey-Lingey et Les Riceys Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 mai 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202005254302 / 10200116, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
DIANNE PAULINE	102000116	Avirey-Lingey	00 ha 60 a 00 ca	ZK68	DIANNE Didier / DIANNE Pauline
			00 ha 86 a 40 ca	ZH27 ZK70	DIANNE Pauline
		Les Riceys	00 ha 30 a 56 ca	ZT46 ZT63	DIANNE Pauline



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 17 juillet 2020

Le Préfet

à

M. JACQUIER Arthur
6 Rue de l'Orme
10700 SAINT REMY SOUS BARBUISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL JACQUIER, en tant qu'associé exploitant, 122 ha 69 a 74 69 de terres sur les communes de Nozay, Saint Etienne sous Barbuise et Saint Rémy sous Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200117, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
JACQUIER Arthur	10200117	Saint Rémy sous Barbuise	00 ha 30 a 00 ca	YB39	JACQUIER Bruno
			00 ha 28 a 00 ca	AC33	COLLOT Marcel-Jean
			03 ha 01 a 10 ca	AB11 AC11 YB35 YD34	Commune de Saint Rémy sous Barbuise
			32 ha 42 a 61 ca	AB38 YD43 ZT04 AC 90 YB21 YD14 ZT3	BERNARD Charles
			56 ha 30 a 40 ca	AB4 ZO2 ZO4 ZO6 AC42 YD29 YD31 YD42 ZO3 ZR28	JACQUIER Jean-Claude
			00 ha 31 a 10 ca	YD13	BERNARD Andrée
		01 ha 16 a 50 ca	YD12	MORET Hélène	
		03 ha 77 a 70 ca	YD30 ZO1	JACQUIER Jeanine	
		05 ha 61 a 80 ca	ZH57	BERNARD Charles	
		08 ha 80 a 30 ca	ZI17 ZN14	JACQUIER Jeanine	
		09 ha 93 a 40 ca	ZB11 ZB12 ZB13 ZI18 ZN15	JACQUIER Jean-Claude	
		00 ha 76 a 78 ca	ZI18 ZI19 ZI20 ZM41	FERRY Eric	
				Nozay	

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 10 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL FRICOT PASCAL
24 rue de Villars
10200 CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 mai 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 35 a 29 ca de vignes sur la commune de Arconville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200118 est complet à la date du 10 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL FRICOT PASCAL	10200118	ARCONVILLE	00 ha 35 a 29 ca	ZH 0032 - ZI 0032 - ZI 0033	MAPELLI Réjane

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 18 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur GERARD Vincent
16 rue d'Enfer
51290 SAINT REMY EN BOUZEMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 14 a 17 ca de vignes sur la commune de Champignol-Lez-Mondeville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200119 est complet à la date du 05 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GERARD VINCENT	10200119	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	00 ha 14 a 17 ca	A 1685	DEMYTTENAERE JACQUES

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 16 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LORBI
9 Grande Rue
10130 EAUX-PUISEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 43 ha 36 a 43 ca de terres sur les communes de Eaux-Puiseaux et Maraye-en-Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200120 est complet à la date du 16 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LORBI	10200120	EAUX-PUISEAUX	42 ha 14 a 43 ca	C 219 - C 220 - C 221 - C 222 - C 223 - C 225 - C 231 - C 233 - C 234 - C 235 - C 236 - C 237 - C 238 - C 281 - C 282 - C 283 - C 284 - C 285 - C 286 - C 287 - C 288 - C 289 - C 290 - C 291 - C 330 - C 232 - C 333 - C 341 - C 370 - C 56 - C 57 - C 58	GFA DES BORDES
				MARAYE-EN-OTHE	

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 22 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur HANUSZEK Gilles
4 rue de la Louvière
52120 VILLARS-EN-AZOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 00 ha 97 a 40 ca de vignes sur la commune de Champignol-Lez-Mondeville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200121 est complet à la date du 16 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
HANUSZEK GILLES	10200121	Champignol-Lez-Mondeville	00 ha 97 a 40 ca	F 768 F 1021 - F 1023 - F 524 A 617 - A 618 - A 619	NOBLECOURT DANIEL HERNOUX ETIENNE STRACCHI MARTINE

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA DES LARDINS
2 rue de la Paix
10120 CRENEY PRES TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 04 ha 07 a 56 ca de terres sur les communes de Lavau et Vailly. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200122 est complet à la date du 19 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DES LARDINS	10200122	LAVAU	02 ha 47 a 73 ca	ZN 7 - ZN 8	CHAMOIN BERTON ARLETTE
		VAILLY	01 ha 60 a 26 ca	ZN 9 - ZN 10 - ZV 39	

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur PINSOT Pascal
31 rue du Bourget
10130 CHAMOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 02 ha 02 a 67 ca de terres sur la commune de Chamoy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200123 est complet à la date du 19 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PINSOT PASCAL	10200123	CHAMOY	02 ha 02 a 67 ca	ZV 11	COUDERC BERNARD



PRÉFECTURE DE AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202002183585 - 10200124

Le Préfet

à

PACQUETET JÉRÔME
10 grande rue
10200 FRESNAY

TROYES, le 30/06/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202002183585-10200124

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 415.3115 ha actuellement mises en valeur par GAEC PACQUETET sur la ou les communes de ARCONVILLE (10200), ARRENTIÈRES (10200), BERGÈRES (10200), BLIGNY (10200), CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), COLOMBÉ-LE-SEC (10200), ENGENTE (10200), FRESNAY (10200), MEURVILLE (10200), THIL (10200), THORS (10200), URVILLE (10200), VILLE-SUR-TERRE (10200), VITRY-LE-CROISÉ (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 15 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202002183585-10200124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PACQUETET JÉRÔME demeurant à FRESNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 415.3115 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE %#dossier.numero#%	000 ZA 81	4.2832
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 82	1.4158
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 84	0.9580
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 85	0.4282
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 86	0.6677
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 87	0.1559
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 88	0.0647
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZA 90	0.0664
10200 URVILLE 021202002183585	000 ZH 2	20.0771
10200 BERGÈRES 021202002183585	000 ZL 26	0.2214
10200 BERGÈRES 021202002183585	000 ZL 42	10.6077
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202002183585	000 ZH 22	7.9775
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202002183585	000 ZH 41	1.4315
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZK 14	0.1144
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZK 16	3.0010
10200 ARCONVILLE 021202002183585	000 ZD 8	8.0600
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZE 95	1.1717
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZP 44	1.3233
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZS 68	1.1003
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZT 9	3.5550
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZV 12	1.2327
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZV 17	18.7494
10110 VITRY-LE-CROISÉ 021202002183585	000 YO 20	5.2900
10110 VITRY-LE-CROISÉ 021202002183585	000 YP 94	0.4838
10200 FRESNAY 021202002183585	000 OD 87	1.2023
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 2	3.1870
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 11	7.1450
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 18	2.0500
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZC 14	1.6750
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZD 20	16.6470
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202002183585	000 ZA 17	3.3600
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202002183585	000 ZA 60	0.1219
10200 ARCONVILLE 021202002183585	000 ZD 7	10.2509
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZC 3	0.2700

10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZD 24	1.3130
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZN 11	4.4567
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202002183585	000 ZA 18	12.6910
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0B 246	2.3523
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0C 270	0.8472
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0D 188	1.1643
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 3	1.8260
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 12	8.5920
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZH 27	4.0932
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZR 21	0.5013
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202002183585	000 ZA 43	1.3990
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202002183585	000 ZA 61	0.0040
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZB 23	2.5320
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZB 28	1.7153
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZC 8	2.4820
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZC 15	6.5220
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202002183585	000 ZM 75	2.5470
10200 THIL 021202002183585	000 ZH 13	0.4600
10200 THIL 021202002183585	000 ZH 16	0.0721
10200 THORS 021202002183585	000 ZA 9	0.6440
10200 THORS 021202002183585	000 ZA 11	0.1517
10200 ARRENTIÈRES 021202002183585	000 ZW 91	0.1360
10200 ARRENTIÈRES 021202002183585	000 ZW 58	0.1825
10200 ARRENTIÈRES 021202002183585	000 ZW 35	0.2029
10200 ARRENTIÈRES 021202002183585	000 ZV 12	5.7413
10200 ARRENTIÈRES 021202002183585	000 ZW 2	6.0033
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZC 46	4.6600
10200 MEURVILLE 021202002183585	000 ZB 20	0.3976
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202002183585	000 ZI 3	4.2810
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202002183585	000 ZK 7	27.6420
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZI 7	6.6799
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZI 9	13.2979
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZK 1	7.8163
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZK 3	51.0876
10200 BLIGNY 021202002183585	000 ZL 11	11.1920
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0B 247	0.2730
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0B 391	0.2499

10200 FRESNAY 021202002183585	000 0C 274	0.9752
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0D 384	0.0440
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0D 390	0.5725
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 1	2.4180
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZD 17	0.4880
10200 VILLE-SUR-TERRE 021202002183585	000 ZA 19	1.6760
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0C 284	0.1354
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0D 206	0.3944
10200 FRESNAY 021202002183585	000 0D 382	0.3084
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 10	0.9360
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZA 22	4.7850
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZC 4	4.8870
10200 FRESNAY 021202002183585	000 ZD 21	2.1790
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202002183585	000 YA 24	23.3085
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202002183585	000 YA 25	0.3465
10200 CHAMPIGNOL-LEZ- MONDEVILLE 021202002183585	000 YA 26	9.3120
10200 ARRENTIÈRES 021202002183585	000 ZC 4	6.9344
10200 ENGENTE 021202002183585	000 0A 197	2.3461
10200 ENGENTE 021202002183585	000 0A 553	18.7100

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Troyes, le 18 juin 2020

Le Préfet
à

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

GAEC BOSSELER
Ferme des Orméas
10330 BALIGNICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 12 ha 56 a 00 ca de terres sur la commune de Balignicourt. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200125 est complet à la date du 18 juin 2020.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie de la commune où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus à compter du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet étant compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020.

A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC BOSSELER	10200125	BALIGNICOURT	12 ha 56 a 00 ca	ZO 12	CHAPPUT ROLAND



PRÉFECTURE DE AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202006044375

Le Préfet

à

GAEC DU GRAND CHEMIN
10 RTE DE CHAMOY
LES BORDES AVREUIL

10130 AVREUIL

TROYES, le 24/06/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202006044375 - 10200126

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 83.0807 ha actuellement mises en valeur par EARL DES CHENEVIÈRES sur la ou les communes de DAVREY (10130), ERVY-LE-CHÂTEL (10130). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/06/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202006044375 - 10200126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DU GRAND CHEMIN demeurant à AVREUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 83.0807 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 DAVREY %#dossier.numero#%	000 ZH 25	1.9568
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZH 26	11.7496
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZC 3	2.0087
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZC 62	2.9580
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZC 29	5.0747
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZC 32	0.8911
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZC 30	3.3040
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZB 90	6.2583
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZB 78	9.2665
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZB 35	3.4021
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZB 36	6.0392
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZI 37	1.1391
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZI 39	1.7343
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZI 152	0.5749
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZB 4	1.6837
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZB 9	1.1636
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZA 17	0.1911
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZA 20	1.8349
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZA 21	0.2069
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZA 17	0.1167
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZA 18	2.9010
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZA 19	0.2164
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZB 49	6.0895
10130 DAVREY 021202006044375	000 ZB 48	1.1663
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZV 29	0.7710
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZV 67	2.3383
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZV 28	2.2153
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZR 79	4.7425
10130 ERVY-LE-CHÂTEL 021202006044375	000 ZR 65	1.0862



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Mylène VOGEL
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 25 juin 2020

Le Préfet

à

SCEA DHULST-DORE
23 rue des Anciens d'AFN
10190 FONTVANNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/MV

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 217 ha 85 a 36 ca de terres sur les communes de .
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200128, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DHULST-DORE	10200128	FONTVANNES	160 ha 24 a 27 ca	ZN 24 - ZN 25 - ZN 26 - ZN 27 ZN 28 - ZO 13 - ZO 14 - ZO 15 - ZP 26 - ZP 27 - ZP 28 - ZP 29 - ZR 37 - ZX 2 - ZX 4 - ZX 5 - ZX 6 - ZS 19	DHULST François DHULST Florence DHULST Patricia
		NEUVILLE-SUR-VANNE	27 ha 84 a 95 ca	ZO 13 - ZT 16	DHULST François
			05 ha 65 a 81 ca	ZP 2	
			24 ha 10 a 33 ca	ZO 31 - ZO 32 - ZO 33 - ZO 34 - ZO 35 - ZO 36	SCEA DHULST-DORE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

EARL DE LA FERREE
8 Rue de l'Église
10800 SAINT THIBAULT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 05 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 21 ha 14 a 78 ca de terres sur les communes de Montaulin et Courteranges.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05 juin 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CAREL Michel à Montaulin.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 102001129, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FERREE	10200129	Montaulin	19 ha 93 a 79 ca	ZE16 ZC86 ZC87 ZK21 ZK22 ZK55 ZK52 ZH53 ZK54	FINOT Denise
		Courteranges	01 ha 20 a 99 ca	ZD46	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 19 juin 2020

Le Préfet

à

EARL DES ACOUTIS
11 Grande Rue
10410 VILLECHETIF

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 20 ha 76 a 27 ca de terres sur la commune de Villechétif. J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juin 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de PONT BARSE à Villechétif.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 102001130 / 021202005184258, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure de contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES ACOUTIS	101200130	Villechétif	04 ha 45 a 92 ca 16 ha 30 a 35 ca	Z119 Z118 Z121 Z122	GUBLIN Nadine CUISIN Jean-Pierre



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 26 juin 2020

Le Préfet

à

EARL DE LA FERREE
8 Rue de l'Église
10800 SAINT THIBAULT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 02 ha 42 a 50 ca de terres sur la commune de saint Thibault. J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 juin 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MANIGRI à Montceaux les Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200132, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA FERREE	10200132	Saint Thibault	02 ha 42 a 50 ca	ZR119	Indivision MILLOT MANIGRI

PRÉFECTURE DE AUBE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202007034619 - 10200137

Le Préfet

à

Madame GUILLAUMEE-DOSNE Anne
30 Rue de Rizaucourt
10200 COLOMBÉ-LE-SEC

TROYES, le 16/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202007034619 - 10200137

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.7866 ha actuellement mises en valeur par SCEA LES FLEURIOTTES sur la ou les communes de COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), COLOMBÉ-LE-SEC (10200), DOLANCOURT (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 03 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202007034619 - 10200137, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GUILLAUMEE-DOSNE Anne demeurant à COLOMBÉ-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.7866 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 15	0.3842
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 16	0.0754
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 34	0.1567
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 25	0.2787
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 56	0.0612
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 46	0.4175
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZN 114	0.0610
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZN 117	0.5555
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZM 52 (J)	0.0900
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZM 52 (K)	0.0900
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZN 109	0.3485
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZN 115	0.3310
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZN 116	0.3330
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 18 (J)	0.4890
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 18 (K)	0.4970
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 19	0.2465
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 42 (K)	0.0500
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 42 (J)	0.9110
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZI 157	0.0960
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZK 73	1.1850
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 0D 1048	0.0428
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 26	0.0571
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202007034619	000 ZH 27	0.2811
10200 COLOMBÉ-LE-SEC 021202007034619	000 ZN 113	0.3035
10200 DOLANCOURT 021202007034619	000 ZD 126	0.2480
10200 DOLANCOURT 021202007034619	000 ZH 11	0.1488
10200 DOLANCOURT 021202007034619	000 ZH 12	0.0481

PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 juillet 2020

Le Préfet

à

Madame PATROIS Floriane
226 Rue du Martel
10320 SOULIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 28 juin 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL PATROIS François en tant qu'associée exploitante, 181 ha 36 a 00 ca de terres sur les communes de Lirey, Souigny et de Bouilly,. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200140, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,



Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires		
PATROIS Floriane	10200140	Bouilly	05 ha 57 a 91 ca	ZB37	BLUM Catherine		
			09 ha 34 a 57 ca	ZA36 ZA35 ZI40 AC60(P)	DELAMARCHE Bertrand		
			39 ha 37 a 19 ca	ZH20 ZI11 ZI38 ZH21 ZI13 ZA36 ZI12 AC60(P) AC61	HOURSEAU Josette		
			09 ha 00 a 00 ca	ZB21 ZB22	GARDARIN Jacqueline		
			03 ha 44 a 57 ca	ZA29 ZA30 AD30	PATROIS Robert		
			01 ha 63 a 50 ca	AC62 ZA37 ZI14	PATROIS François		
			02 ha 60 a 28 ca	ZA 38	PATROIS François PINTIAU Marie-Claude MYCHAJLOW Bernadette FREROT Jean-Pierre		
		Lirey		Souligny	00 ha 45 a 80 ca	ZE47	PATROIS Robert
					00 ha 85 a 00 ca	ZI59	BLUM Catherine
					01 ha 11 a 08 ca	ZH45	BONIN Pascal
					00 ha 92 a 00 ca	ZH14	GALERA Gillette
					01 ha 09 a 33 ca	ZH42 ZH43 ZH44	BONIN Ginette
					04 ha 30 a 00 ca	ZH56	BERTRAND Raymond
					06 ha 92 a 49 ca	ZE13 ZE14 ZE15	THIEBLIN Suzanne
					07 ha 93 a 51 ca	ZH49 ZI54 ZI55 ZI56	GARDARIN Jacqueline
					30 ha 67 a 58 ca	AD72 AD73 AD117 ZC41 ZC44 ZC45 ZE29 ZH46 ZI58 ZI156	PATROIS François
					36 ha 87 a 55 ca	ZC42 ZC43 ZH57 ZI114 ZI115 ZI155 ZE3 ZE4 ZE5	PATROIS François PINTIAU Marie-Claude MYCHAJLOW Bernadette FREROT Jean-Pierre

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PATROIS Floriane	10200140	Souigny	18 ha 92 a 02 ca	AD1 ZA8 ZA9 ZA29 ZA30 Z1142 Z1143 Z1144 ZH50	PATROIS Robert

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Le Préfet

à

M. AMIOT Adrien
8 rue du Croc Cadot

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

Réf. : 10200141
LRAR n° :

TROYES, le 18/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200141
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 02 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,13 ha de vignes sur la commune de Bragelogne-Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 juillet 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. AMIOT Nicolas à LES RICEYS.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200141, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

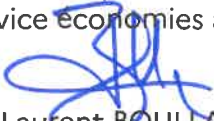
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : AMIOT ADRIEN demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,13 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	ZI 17	0,13



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 10200142
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Mme AMIOT Meggane
24 avenue du Général de Gaulle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 18/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200142
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 02 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,13 ha de vignes sur la commune de Bragelogne-Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02 juillet 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. AMIOT Nicolas à LES RICEYS.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200142, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : AMIOT MEGGANE demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,13 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR	ZI 17	0,13



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 3 25 71 18 34

Réf. : 021202002243617
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

MASSIN Thibault
6, route des deux bar

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 19/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202002243617
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres, pour exploiter au sein de la SCEA LES MIGNOTTES en tant qu'associé exploitant, d'une superficie de 238.4863 ha à LANDREVILLE (10110), MERREY-SUR-ARCE (10110), VILLE-SUR-ARCE (10110), VIVIERS-SUR-ARTAUT (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202002243617, est complet à la date du 01/07/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

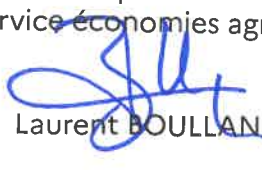
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MASSIN Thibault demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 238.4863 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	ZA 12 ZK 139 ZN 106 ZL 86 ZL 87 ZL 334	17,0606
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZA 12 000 ZA 86	4,5508
10110 VIVIERS-SUR-ARTAUT	ZA 1 ZA 2 ZA 11 ZA 6 ZA 7 ZA 8 ZA 48 ZA 9 ZA 10 ZA 12 ZA 13 ZA 14 ZA 15	7,8732
10110 VILLE-SUR-ARCE	ZS 1 ZC 47 ZC 46 ZE 75 ZH 5 AD 18 ZM 97 ZM 21 ZS 85 ZM 96 ZD 121 ZO 83 ZM 39 ZO 71 ZO 70 ZS 60 ZS 82 ZS 21 ZD 28 ZV 98 ZV 77 ZV 96 AE 28 AE 29 AE 26 AE 27 AD 26 ZS 65 AD 24 AD 25 ZM 7 ZM 8 ZM 10 ZS 64 ZS 18 ZS 19 ZS 83 ZB 7 ZB 13 ZD 9 ZD46 A23 ZM 78 ZM 79 AD 29 ZH 22 ZH 23 ZH 30 ZH 21 ZH 67 ZM 19 ZM 20 ZO 24 ZO 34 ZO 36 ZO 35 ZO 22 B 17 B 1266 B1269 ZV94 ZH 19 ZL87 ZE 31 ZS 6 ZS 7 ZO 26 ZS 30 ZS 32 ZS 84 ZO 85 ZH 44 ZO 49 ZD 57 ZS 10 ZO 74 ZV 45 ZS 35 ZD 188 ZS 31 ZS 4 ZO 46 ZE 102 ZE 103 ZH 20 ZM 6 E 1761 E 1762 ZH 18 E 1759 E 1760 E 1761 ZP 21 ZS 78 ZM 32 ZM 33 ZM 34 ZM 35 ZM 81 ZM 80 ZM 82 ZO 47 ZP 20 ZD 30 ZE 64 ZM 4 ZH 25 ZD 29 ZH 24 ZM 28 ZS 73 ZS 74 ZS 75 ZO 27 ZO 87 ZO 88 ZS 20 ZM 17 ZO 86 ZO 89 D 344 AD 27 AD 53 ZD 26 ZD 52 ZD 189 ZE 29 ZE 30 ZH 7 ZH 12 ZH 16 ZH 17 ZH 49 ZO 6 ZO 19 ZO 25 ZO 20 ZO 21 ZO 28 ZO 42 ZS 8 ZS 9 ZA 36 ZA 37	142,67



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202006014345
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

DEBACKER FLORIAN
LA FERME DU PETIT FONTENAY

10330 PARS-LÈS-CHAVANGES

TROYES, le 17/08/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202006014345
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/07/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de L'EARL DU PETIT FONTENAY, 111.9746 ha de terres sur les communes de CHAVANGES (10330), PARS-LÈS-CHAVANGES (10330), SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE (10330), VILLERET (10330). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202006014345 / 10200145, est complet à la date du 06/07/2020 Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DEBACKER FLORIAN, demeurant à PARS-LÈS-CHAVANGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 111.9746 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 12	0.4760
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 16	1.5850
10330 CHAVANGES	000 YB 39	2.7846
10330 CHAVANGES	000 YB 41	0.0328
10330 CHAVANGES	000 YM 20	9.7730
10330 CHAVANGES	000 YM 17	0.2301
10330 VILLERET	000 ZA 56	0.4900
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 34	0.0022
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 35	2.1950
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 13	0.7380
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 14	3.6800
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZD 3	0.1667
10330 CHAVANGES	000 YM 18	3.1883
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 8	13.1484
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 28	2.6290
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZE 22	0.0487
10330 CHAVANGES	000 YB 38	6.1943
10330 CHAVANGES	000 YM 15	1.0659
10330 CHAVANGES	000 YM 16	0.2551
10330 CHAVANGES	000 YM 32	31.7120
10330 CHAVANGES	000 YZ 1	5.0564
10330 CHAVANGES	000 YZ 37	12.2424
10330 CHAVANGES	000 YM 11	4.6031
10330 CHAVANGES	000 YM 10	1.6743
10330 CHAVANGES	000 YM 19	6.2328
10330 CHAVANGES	000 YZ 45	0.1006
10330 CHAVANGES	000 YZ 46	0.9760
10330 PARS-LÈS-CHAVANGES	000 ZC 18	0.6939



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 21 juillet 2020

Le Préfet

à

SARL LE PATIS
M. ETIENNE Paul
2 Rue Gaston Cheq
10200 MEURVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 juillet 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 119 ha 09 a 54 ca de terres sur la commune de Vendevre sur Barse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07 juillet 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200147 / 021202007024611, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 novembre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SARL LE PATIS	10200147	Vendeuvre sur Barse	00 ha 64 a 99 ca	AB 107	LEBOEUF Guy
			05 ha 81 a 20 ca	ZE 6 ZK 16 ZE 17	TURIN Josiane
			51 ha 41 a 66 ca	ZD18 ZD38 ZE5 ZE40 ZE47 ZE125 ZE127 ZE129 ZK21 ZL36 ZL37 ZL73 ZL74 ZL75	CHAFFAUT Thierry
			61 ha 21 a 69 ca	ZD71 ZD96 ZD98 ZE3 ZE4 ZE7 ZE9 ZE62 ZE64 ZE65 ZE66 ZE96 ZE104 ZI15 ZI296 ZL52 AB111 AB112 ZD43 ZD44 ZD49 ZD85 ZD87 ZD89 ZD92 ZE1 ZE2 ZE49 ZE60 ZE61 ZE63 ZE105 ZI295 ZK18 ZK19	CHAFFAUT Frédéric

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 19 434

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SILVESTRE CHRISTINE
120 RUE DE CHAMALIERES
51420 NOGENT L'ABESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/12/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 48a 15ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de NOGENT L ABBESSE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/01/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 434**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 21/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 001

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

TILLIOLE CEDRIC

24 RUE SAINT ANTOINE

51120 BARBONNE FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 0ha 09a 35ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de FONTAINE DENIS NUISY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/01/2020**.

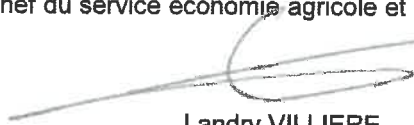
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 20/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 016

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

JERGER PHILIPPE

8 RUE DE VAUCHAMPS

51210 MONTMIRAIL

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 15a 67ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLEVENARD (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/02/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 11/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 020

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

EARL MARCHAND MICKAEL
1 LE GAGNAGE DE LA PAIX
52220 DROYES RIVES DERVOISES

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-27ha 62a 20ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de GIFFAUMONT CHAMPAUBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/01/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 21/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 022

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

PERNET BRIAN
6 PLACE GODART
51480 REUIL

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 58a 76ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de REUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/02/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 03/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 025

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

LEGRAS MATHIAS
4 RUE DE ROUFFY
51190 FLAVIGNY

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET -
RECTIFICATIF**

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 14a 79ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/01/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 025**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 27/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 026

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

CUILLIER JEAN-BAPTISTE

24 RUE BRUNET

51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 92a 82ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de THIL (51) ; POUILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/02/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 026**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 06/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 027

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

BASSON STEPHANE

2 RUE DE REIMS

51500 LUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 42a 26ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERZENAY (51) ; MAILLY CHAMPAGNE (51) ; LUDES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/01/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 30/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 028

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL GERARD RAULIN
13 RUE DE REIMS
51600 JONCHERY SUR SUIPPES

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 22a 71ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMMEPY TAHURE (51) ; MONTHOIS (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 03/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 031

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

DEZY GENEVIEVE
8 RUE DES SEMONS
51530 MARDEUIL

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 30/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 04a 58ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/01/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 031**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 30/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 037

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

HEMET Camille

1 RUE DUVERGIER APPT 1266

75019 PARIS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 02a 80ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/02/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 06/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 038

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

AVART STEPHANIE
22 AVENUE DE FRANCHE COMTE
51200 EPERNAY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 10/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 65a 69ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE BREUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/02/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 10/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 039

Le Directeur Départemental des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

SCEV GABRIELLE
42 RUE DU CHATEAU
51270 CHAMPAUBERT

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 54a 38ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAL DE LIVRE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/02/2020**.

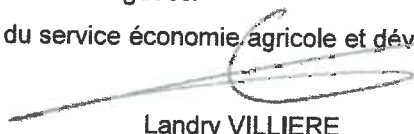
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 10/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02/03/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 047

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL JEAN-POL HAUTOBOIS

17 RUE DES VIGNES

51140 PEVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

- 1ha 07a 45ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VILLERS FRANQUEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/02/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 14/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

COPIE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 051

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

SCEA VIGNOBLES PETIT-PERSEVAL
31 RUE GLUTEN
51500 CHAMERY

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 06a 29ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ECUEIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 04/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 053

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

BOCQUENET DANIEL

16, rue de la Buissonnerie

44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 27a 46ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02/03/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 054

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,
à

MADAME BOCQUENET Josiane
350 AVENUE DE MAZAGRAN
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 20/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
- 0ha 02a 54ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/02/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 20/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 060

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL D ARPEVAL

FERME D ARPEVAL

51290 BRANDONVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur une surface de :
-4ha 09a 80ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de GLANNES (51) ; COURDEMANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 060**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 04/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 061

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

SCEV VIGNOBLE GEORGES CLEMENT
25, ROUTE DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET -
RECTIFICATIF**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 61a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/03/2020**.


Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 064

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MARCHAND ET FILS
4 RUE DE L'ABBAYE D'IGNY
51170 FAVEROLLES ET COËMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur

Vous avez déposé le 02/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-6ha 23a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FAVEROLLES ET COËMY (51).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 064**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 COPIE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 065

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,
à

EARL MARCHAND ET FILS
4 RUE DE L'ABBAYE D'IGNY
51170 FAVEROLLES ET COËMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 88a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERZY ET PRIN (51) ; PASSY GRIGNY (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 065**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 066

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

EARL MARCHAND ET FILS

4 RUE DE L'ABAYE D'IGNY

51170 FAVEROLLES ET COËMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 03a 15ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 066**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 068

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

MARC LUCIE
6, RUE DES GLISETTES
51220 MERFY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 04/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-1ha 17a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FLEURY LA RIVIERE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/03/2020**.

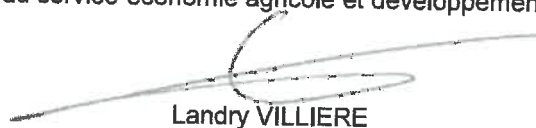
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 04/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 071

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

CHAUVET STEPHANE

7, rue Valentine Régnier

51700 BASLIEUX SOUS CHÂTILLON

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre installation sur :

-0ha 34a 70ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51) ; STE GEMME (51) ; FLEURY LA RIVIERE (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 071**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 09/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 072

La directrice départementale des Territoires,
à

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

DOUBLET PRISCILLIA
20 bis, rue de la Gare
51390 SAINT EUPHRAISE ET CLAIRIZET

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 09/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 34a 88ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51) ; MAREUIL LE PORT (51) ; FLEURY LA RIVIERE (51) ; BASLIEUX SOUS CHATILLON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 072**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 073

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

GALLET (EP SABLIN) NATHALIE
2 allée de la cigogne
51530 MAGENTA

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé le 10/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre installation sur :
-0ha 04a 57ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/03/2020**.

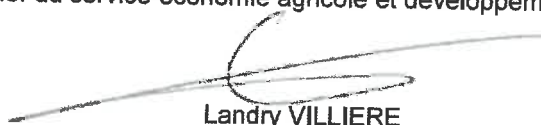
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 073**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 10/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 074

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

SCEA BACQUENOIS-DUJARDIN

13, rue de Moronvillers

151490 SAINT-MARTIN-L-HEUREUX

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant et gérant au sein de la SCEA BACQUENOIS-DUJARDIN mettant en valeur une surface de :

-304ha 60a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST MARTIN L HEUREUX (51) ; ST HILAIRE LE PETIT (51) ; AUBERIVE (51) ; DONTRIEN (51) ; BEINE NAUROY (51) ; ST CLEMENT A ARNES (08)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/03/2020**.

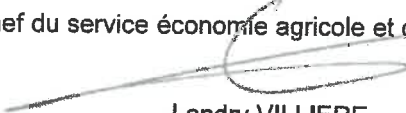
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 05/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 30/04/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 075

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

EARL SAINTE-MARIE

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

35, chemin de Retortat

Fax : 03.26.70.82.96

51120 PEAS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :

-2ha 03a 51ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de OEUILLY (51) ; BOURSAULT (51) ; GLAND (02) ; BRASLES (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 075**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 09/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 078

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

STEPANOFF TIMOE
26 rue du Contour
51700 CHÂTILLON SUR MARNE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 18a 39ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/03/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 078, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 11/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 083

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LEHERLE-COURJAN
15 rue de la Superbe
51230 ANGLUZELLES ET COURCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 76a 53ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/03/2020**.

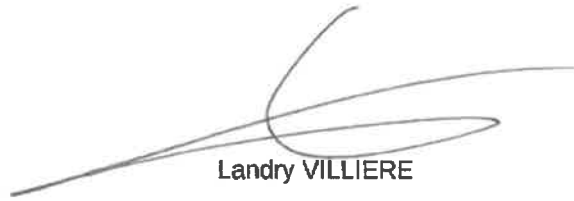
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 083**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 085

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

CHARLOT LUCIE
16, ESPACE LES CAPUCINES
51160 MAREUIL SUR AY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 18a 25ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHAVOT COURCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/03/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 085**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 086

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL LA GARENNE
26 GRANDE RUE
51230 THAAS

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 25a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/04/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 086**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Landry VILLIERE'.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 087

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

CHEVRIOT PHILIPPE
11 Rue de Vaux Clairoux
51210 MONTMIRAIL

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-1ha 17a 42ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES SOUS MONTMIRAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/03/2020.

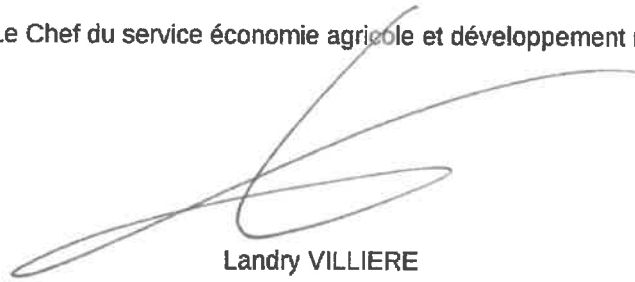
Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 087, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 092

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

HAUPERT NICOLAS
CHEMIN DE LA NOUE GRIMAUX
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée avec apport de surface au sein de la SCEA des Monts d'Auve qui met en valeur :

-93ha 92a 94ca de terres situées sur la (les) commune(s) de TILLOY ET BELLAY (51) ;
DOMMARTIN VARIMONT (51) ; LA CROIX EN CHAMPAGNE (51) ; BELVAL EN ARGONNE (51) ;
AUVE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/03/2020**.

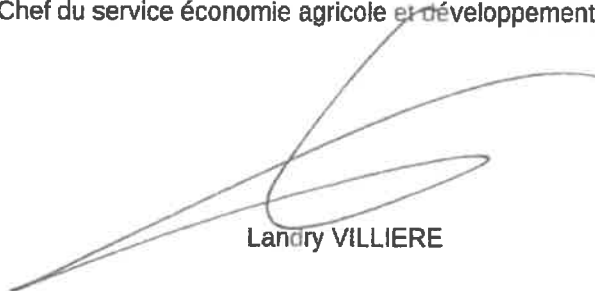
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 092**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 096

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL CHEMIN DU JARD
116 rue principale
51340 JUSSECOURT MINCEOURT

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de M. Quentin CHAMPENOIS sans apport de surface en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL CHEMIN DU JARD qui met en valeur :
-1ha 23a 54ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERLAUT (51) ; CHANGY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/04/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 20 096, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 06/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 100

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

VAQUETTE Virginie
7, RUE DE FAVEROLLES
51140 TRESLON

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 13a 50ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MERFY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/04/2020**.

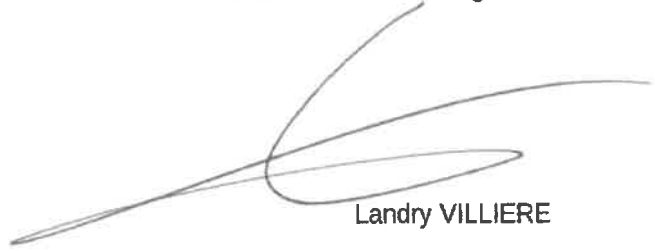
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 100**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agr eer, Madame, l'expression de mes salutations distingu ees.

Le Chef du service  conomie agricole et d veloppement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 101

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL DU PAVE
3 RUE DU LAVOIR
51480 CHAMPLAT ET BOUJACOURT

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 69a 87ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHAMPLAT ET BOUJACOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/05/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 101**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a smaller loop above it.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 102

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

SCEA DU CRICOUCOU
3 RUE DE CHAMPAGNE
51240 VITRY LA VILLE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 92a 36ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST MARTIN AUX CHAMPS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/05/2020**.

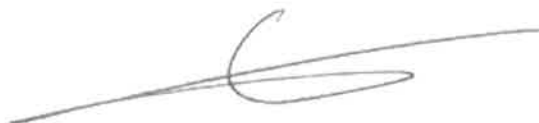
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Le Chef du service  conomie agricole et
d veloppement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a smaller loop above it.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 106

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LHERITIER
2 RUE DE LA GARE
51120 BARBONNE-FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 27/05/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-4ha 98a 89ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SARON SUR AUBE (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 106**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

PO


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 107

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

SCEV VIGNOBLE GEORGES CLEMENT
Manoir de Montflambert
51160 MUTIGNY

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 34a 67ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/05/2020**.

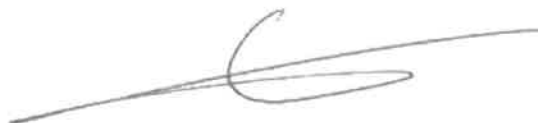
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 107**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a smaller loop above it.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 110

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHERMONT
2 RUE DES GOUTTES D OR
51190 BLANCS COTEAUX (OGER)

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 02a 51ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/05/2020**.

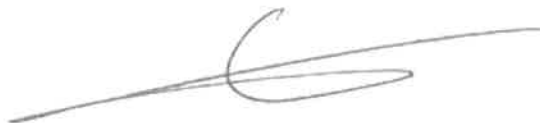
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 110**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a smaller loop above it.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 111

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,
à

SCEV DU GRADON
Manoir de Montflambert
Route de Montflambert
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 22/04/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
Oha 19a 60ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

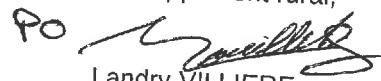
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 111**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 112

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

MADAME PORET-ANDRIVET VERONIQUE
21 RUE DES SOLES FAVY
51390 VILLEDOMMANGE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 23/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 40a 12ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLE DOMMANGE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/05/2020**.

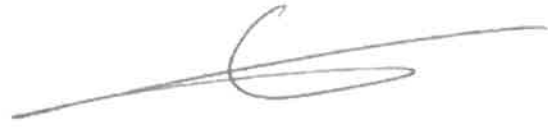
Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 113

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL CURFS CHAPON
55 ROUTE DE CHÂLONS
51210 FROMENTIERES

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 06a 53ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FROMENTIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/04/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back to the left, ending in a small hook.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 114

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
11, place de la République
51160 HAUTVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 11a 85ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/04/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a smaller loop above it.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 115

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

LHOMME Cécile Ludovic

14, rue du Maine

51200 EPERNAY

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 35a 75ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51); SAUDOY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/04/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 115**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfetures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a smaller loop above it.

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/05/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 116

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA VARNIER GUY
32 GRANDE RUE
51510 SAINT PIERRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/04/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-30ha 00a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/05/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 116**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et
développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 119

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

CHEVILLET RENAULT MADELINE

8 RUE DU CHEMIN CREUX

51160 HAUTVILLERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 29/04/2020.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 03a 06ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CORMOYEUX (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 119**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

COPIE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 120

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

LECLERE STEPHANIE
102 RUE LESAGE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 29/04/2020.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 37a 97ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CERNAY LES REIMS (51) ; BERRU (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 120**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

B

Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 121

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

LECLERE LISE
12 RUE GUERNIER
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 29/04/2020.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 37a 97ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CERNAY LES REIMS (51) ; BERRU (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 121**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

PO


Landry VILLIERE

COPIE



PREFET DE LA MARNE

COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 122

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

THIEBAULT MEHDY
1 RUE DE LA TOURELLE
51260 MONTGENOST

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 25/05/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-4ha 55a 05ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; MONTGENOST (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ; VILLENAUXE LA GRANDE (10)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 122** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

PO

Landry VILLIERE

 COPIE



PREFET DE LA MARNE

 COPIE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 124

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

LEMOINE JULIE
6 RUE RENE CHAYOUX
51160 MAREUIL SUR AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 04/05/2020.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 02a 36ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de TREPAIL (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Po


Landry VUILLIÈRE

COPIE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 130

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DESANLIS FREDERIC
1 PETITE RUE
52100 SAPIGNICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 05/05/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 96a 61ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de PERTHES (52) ; SAPIGNICOURT (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 130**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

PO


Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 135

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

FROISSARD CAROLINE
5 RUE DE MAILLY
51360 VERZENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 14/05/2020.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 54ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 135**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

PO


Landry MAILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 138

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LA CHAPELLE
FERME DE CONFLANS
51130 VILLESENEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 13/05/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-23ha 84a 31ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SOUDRON (51) ; NUISEMENT SUR COOLE (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 138**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Po


Landry VIVIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 140

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10/07/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

THIEBAULT CHARLES
30 RUE VICTOR HUGO
51420 WITRY-LES-REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un accusé de réception daté du 29/06/2020, par lequel nous vous indiquons que la date d'enregistrement de votre dossier complet à partir de laquelle le délai de quatre mois commence pour que le préfet statue sur votre demande est fixée au 14/05/2020.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-41ha 73a 75ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de WITRY LES REIMS (51)

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 140**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Pendant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

PO

Landry  **WALTERE**

 **COPIE**

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 150

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA MUSSET
27 GRANDE RUE
51240 SONGY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-184ha 24a 41ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VITRY LA VILLE (51) ; SONGY (51) ; ST UTIN (51) ; ST MARTIN AUX CHAMPS (51) ; PRINGY (51) ; POGNY (51) ; MARGERIE HANCOURT (51) ; MAISONS EN CHAMPAGNE (51) ; CHEPPES LA PRAIRIE (51) ; ABLANCOURT (51) ; ST LEGER SOUS MARGERIE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/05/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 150**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 151

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

HUSSON ANTHONY
27 RUE DES CAVES
51150 PLIVOT

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/05/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 06a 41ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL SUR AY - commune de AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/05/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 151**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural

PO



Landry VILLIERE

 **COPIE**



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 15/07/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 159

La directrice départementale des Territoires,

à

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

SCEA LES GRANDES VIGNES
4 RUE BASSE DES ROMAINS
51320 CORBEIL

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée de M. Alexis DEWAELE, avec apport de surface, en tant qu'associé exploitant et gérant de la société SCEA LES GRANDES VIGNES qui mettra en valeur :
-308ha 51a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMSOIS (51) ; ST OUEN DOMPROT (51) ; LE MEIX TIERCELIN (51) ; CORBEIL (51) ; CHAPELAINE (51) ; LHUITRE (10) ; BALIGNICOURT (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 159**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au **24/06/2020**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/10/2020). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


LAODHY VILLIÈRE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 169

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DES MARLIERES
20 RUE DE LA GRANDE MARLIERE
51230 CONNANTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement :

-10ha 22a 60ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de GAYE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 169**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

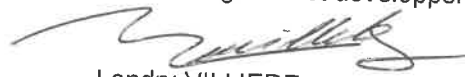
Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Po



Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 171

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

SCEA GOUESLIER THOMAS
8 RUE DU MOULIN
51210 CORFELIX

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-9ha 64a 50ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de CORFELIX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 171**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Po

Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 172

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

SCEA THIEBAULT
3 RUE DE SAINT SOUPLLET
51600 SAINT HILAIRE LE GRAND

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-10ha 98a 17ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST HILAIRE LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 172**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Po



Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :

Vos réf. : 51 20 173

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :

40 boulevard Anatole France - CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

La directrice départementale des Territoires,

à

MADAME JOLY OCEANE

6 RUE DES BARBIERS

51700 TROISSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 10a 71ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MAREUIL LE PORT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 173**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

Po



Landry VILLIERE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 22/07/2020

Nos réf. :
Vos réf. : 51 20 174

La directrice départementale des Territoires,

Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

à

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

EARL DE MARLAIS
FERME DE MARLAIS
51270 ORBAIS L ABBAYE

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-14ha 28a 12ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/06/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 174**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, je vous informe que compte tenu de la situation sanitaire et de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, la date retenue pour accuser réception de votre dossier complet est fixée au 24/06/2020.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **24/10/2020**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole et développement rural,

PO



Landry VILLIERE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 11 juin 2020

Le directeur départemental
à

**Madame Monsieur CLAUSS Gérard et
Emeline
GAEC CHAMPS MONTANTS**

Ferme des champs montants

54300 HERIMENIL

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0010**

Lettre en recommandé avec AR

LA 183 772 86 552 -

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25 février 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation de Mme CLAUSS Émeline, reprise de l'exploitation familiale et constitution du GAEC CHAMPS MONTANTS, d'une surface de **137 ha 53 a 91 ca** de terres situées sur les communes de **HERIMENIL-54300 – XERMANENIL-54300 – MOYEN-54118 – VALLOIS-54830 - MONCEL LES LUNEVILLE-54300 – ANGLEMONT-88700 – NOSSONCOURT-88700 – LUNEVILLE-54300** et **REHAINVILLER-54300** et exploités par la M. CLAUSS Gérard – Ferme des champs montants à HERIMENIL-54300.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet a été enregistré au 25 février 2020, sous le n° 54-20-0010. **Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 07 octobre 2020.


Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 22 juin 2020

Le directeur départemental
à

**Messieurs et Madame LEONARD Antonin -
Romain et SIMON Maia
SCEA CLOS MAZAGRAN**

Chemin du Haut des Plantes

54230 CHALIGNY

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0016**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 17 février 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une installation sans capacité professionnelle agricole et création de la SCEA CLOS MAZAGRAN, d'une surface de **98 a 77 ca** situés sur la commune de **CHALIGNY-54230** (parcelles AB 562-564-565 – AE 552-553-554-555-557-559-568-571 – M 467 – N 079) et exploités précédemment par M. GALLIOT Olivier – 293 rue de la Libération à CHALIGNY-54230.

Votre dossier a été enregistré complet au **31 mars 2020**, sous le n° **54-20-0016** et contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 22 juin 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur NOEL Didier
EARL DE LA CROIX A L'ORME

59 Grand rue

54800 HANNONVILLE-SUZEMONT

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0022**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET - RECTIFICATIF

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 février 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL DE LA CROIX A L'ORME, d'une surface de **4 ha 88 a 90 ca** de terres situées sur la commune de BRAINVILLE-54800 (parcelle ZL 020) et exploités par M. SCHWARTZ Yannick – Ferme du Chénois à BRAINVILLE-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au **13 mars 2020**, sous le n° **54-20-0022** et contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 22 juin 2020

Le directeur départemental
à
Madame COLLIGNON Audrey

1 rue de la Gare

54170 COLOMBEY LES BELLES

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0024**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -

Madame,

Vous avez déposé le 03 mars 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation et absence de capacité professionnelle agricole, d'une surface **4 ha 92 a 34 ca** de terres situées sur la commune d'**ALLAIN-54170** (parcelles ZL 137-139 ZP 087-088-090-091 – ZR 109) et exploités par M. **MENOUX Maurice** – 1 rue de l'Église à **BAGNEUX-54170**.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet a été enregistré au 03 mars 2020, sous le n° 54-20-0024. **Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 15 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 15 juin 2020

Le directeur départemental
à

Madame JULLY Sylvie
EARL FERME DE VAUDRECOURT

Domaine de Marimont

57810 BOURDONNAY

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0025**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET – RECTIFICATIF -

Madame,

Vous avez déposé le 04 mars 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'exploitation sociétaire, reprise de terrains de famille, d'une surface **20 ha 73 a 66 ca** situés sur la commune d'**ARRACOURT-54370** (parcelles X 039-081-082 – ZI 057-058) et exploités par l'**EARL DE VAUDRECOURT -M. KIRSCH Didier** – 1 rue de l'Église à **ARRACOURT – 54370**.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.


Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet a été enregistré au 09 mars 2020, sous le n° 54-20-0025. **Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu.**

Il recommencera à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension, soit jusqu'au 21 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 22 juin 2020

Le directeur départemental
à

Monsieur MAROT Geoffrey

12 rue du Moulin

08370 HERBEUVAL

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0026**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19 mars 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une reprise de terrain en propriété, d'une surface de **5 ha 80 a 97 ca** situés sur la commune de **VILLE HOUDLEMONT-54730** (parcelles A 012-044-046-111-198-412-583-584-586).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 mai 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0026** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental

à

Madame ANTOINE Sylvie

2 bis avenue Principale

54930 SAINT FIRMIN

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0039**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24 avril 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL DE LA TOUR DU GUET, sans capacité professionnelle agricole, d'une surface de **125 ha 63 a 66 ca** de terres situées sur la (les) commune(s) de **JEVONCOURT-54740** (parcelles ZA 002-003-004-005) – **OGNEVILLE-54330** (parcelle ZC 017) – **PRAYE-54116** (parcelle X 081) – **SAINT FIRMIN-54930** (parcelles A 264-266-279-329-330-331-332-333-334-403-428 – C 024-025-026-077-080-081-082-083-084-085-086-237-281-282-284-288-289-294-295-296-297-298-299-300-301-303-306 – D 239-240-241-243-252 – E 172-173-208 - ZA 005-012-022-023-025-026-027-040-041-055-056-061-062-066-070-071-088-091-093 – ZB 001-002-004 – ZD 002-010-014-015-031-034-129-161-163-231-232-233-234 – ZE 010-021-023-024-029-030-041-086-088-089-090-091) – **VAUDEMONT-54330** (parcelle ZA 025) – **VITREY-54330** (parcelles ZI 030-103) et **XIROCOURT-54740** (parcelles V 006-111-135-137-141-142-143-144) et exploitées par l'EARL DE LA TOUR DU GUET -MM. ANTOINE Philippe et Quentin- 2 bis avenue Principale à SAINT FIRMIN-54930.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03 juin 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0039** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex


Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental
à
Monsieur BAETSLE Jérôme
3 B Grand Rue
54260 EPIEZ SUR CHIERS

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0040**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 avril 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **9 ha 99 a 97 ca** de terres situées sur la commune de **VILLE HOUDLEMONT-54730** (parcelles A 222-421-424-441-506-512-514-612-617) et exploitées par Monsieur VERRON Laurent – 4 rue Haute à VILLE HOUDLEMONT-54730.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29 avril 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0040**, contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Pendant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental
à

**Monsieur MAIGRET Pierre
EARL DES BOUSSIEUX**

3 chemin de Marville

54260 LONGUYON

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0043**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 mai 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL DES BOUSSIEUX, d'une surface de **2 ha 31 a 00 ca** de terres situées sur la commune de **LONGUYON -54260** (parcelles ZK 037-038) et exploitées par Monsieur DUCHSCHER Michel – 22 rue de Montréal à LONGUYON-54260.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28 mai 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0043** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

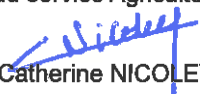
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires
Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental
à
Monsieur ARNOULD David
13 rue du Bexot
54760 FAULX

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0045**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mai 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC FRAUDEAU, sans capacité professionnelle agricole, d'une surface de **172 ha 62 a 03 ca** de terres situées sur la (les) commune(s) de **BELLEAU-54610** (parcelles Z 087-132-133-134-135-191-204-205 – ZJ 125 – V 027-028-029-030-035-036-037-038-039-040-070 – AD 020-021-022-023-024-025-026-027-028-029-030-031-032-046-047-048-049-050-118-187 – YA 045-062) – **BOUXIERES AUX CHÊNES-54770** (YW 002-012) – **FAULX-54760** (parcelles AB 651-652-667 – AD 068-417-420-548-691-751-752-996 – ZC 011-014-022-026-032-033-047-048-051-053-090-097-098-100-101-102-110-112-114-116-117 – ZD 006-007-035-036-037-038-041-042-043-044-051-052 – ZE 032 – ZH 036-042-044-051-052-063-064 – ZK 002-003-006-009-016-020 – ZM 026-027-029-030-031-033-044 – ZN 008-009-010-013-014-047-051-052-053-056-057-060-062-073-074) – **LAITRE SOUS AMANCE-54770** (parcelles ZC 035-036) et **MONTENOY-54760** (parcelles ZB 018 – AB 032) et exploitées par le GAEC FRAUDEAU – 27 rue du Bexot à FAULX-54760.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 mai 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0045** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex


Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental
à

**Monsieur HERIAT Romain
EARL D'AUTREVAL**

4 rue du Haut du Bois

54290 BREMONCOURT

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0046**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mai 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée comme associé exploitant au sein de l'EARL DE L'ANA, double participation, d'une surface de **114 ha 85 a 97 ca** de terres situées sur les communes de **CRANTENOY-54740** (parcelle ZD 001) – **HERIMENIL-54300** (parcelles B 559 – ZC 009-010-012-013-014-015-020-021-022-023-024) – **LUNEVILLE-54300** (parcelles ZA 003-004-009-010) – **MONT SUR MEURTHE-54360** (parcelles AC 090-091-092-093 – AD 003-008-009-010-017-043-045-110 – AL 126 – AM 037 – AN 198-323) – **REHAINVILLER-54300** (parcelles A 156-157-158-165 – C 113 – D 038-039 – ZA 002-003-056-071-360-454 – ZB 024-058-065) et **XERMAMENIL-54300** (parcelles ZA 003-004-009-010-042 – ZB 045 – ZI 002-004 – ZL 001-003 – ZN 004-005-089-090) et exploitées par l'EARL DE L'ANA – 13 rue Pierre Eugène Marin à REHAINVILLER-54300.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 mai 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0046** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

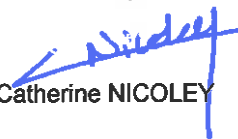
Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental
à

Monsieur VIRIOT Lyonnell

171 rue sous l'Orme

88170 SAINT PAUL

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0047
LOGICS n° 041202005214276**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 mai 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne une reprise de l'exploitation familiale, sans capacité professionnelle agricole, d'une surface de **3 ha 88 a 27 ca** de terres situées sur les communes d'**ABONCOURT-54115** (parcelles ZA 008 – ZB 055 – ZD 002-003-019) – **BEUVEZIN-54115** (parcelle ZH 051) – **FECOCOURT-54115** (parcelles E 003-004-348) et **PULNEY-54115** (parcelles C 444-445) et exploitées par Monsieur VIRIOT André – 1 rue du Paquis à ABONCOURT-54115.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05 juin 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0047/LOGICS n° 041202005214276** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 26 juin 2020

Le directeur départemental

à

**Monsieur CENDRE Guillaume
EARL DES ARBURES**

4 Grande Rue

54740 AFFRACOURT

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0051**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juin 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL DES ARBURES, d'une surface de **18 ha 61 a 84 ca** de terres situées sur la commune d'**AFFRACOURT-54740** (parcelles A 103-104-105-106-107-110-115-116-119-120-123-124-125-126-632-637-638-640-649 – X 008 – Y 072-344-348 – Z 149-198) et exploitées par l'EARL DE LA DELOUZE – 10 rue de la Mazière à AFFRACOURT-54740.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23 juin 2020**. Votre dossier enregistré sous le n° **54-20-0051** contient les pièces nécessaires à son instruction par les services de la DDT.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020.

Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 24 juin 2020. Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit jusqu'au 24 octobre 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 29 juin 2020

Le directeur départemental
à

**Messieurs Madame BAZIN Alain – Jérémy
et Marie-Ange
GAEC DE LA MAURIE**

11 rue Principale

55400 BLANZEE

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0053**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2020, une demande d'autorisation d'exploiter, concernant un agrandissement du GAEC DE LA MAURIE, d'une surface de **19 ha 51 a 03 ca** situés sur les communes de **CONFLANS EN JARNISY-54800** (parcelles AD 667 – ZB 045-070-365-519 – ZE 041-042-043-066-067-068-328 – ZH 048) et **FRIAUVILLE-54800** (parcelle ZI 022) et exploités par Monsieur VINOT Marc – 37 rue de Verdun à CONFLANS EN JARNISY-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 octobre 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 02 juillet 2020

Le directeur départemental

à

**Monsieur Mesdames BAUMANN Daniel -
Marie-Luce et Clémence
EARL DES FOUGÈRES**

34 Grande Rue

54370 COINCOURT

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0054**

Lettre en recommandé avec AR

1A 184 478 29665

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 juin 2020, une demande d'autorisation d'exploiter, concernant l'agrandissement de l'EARL DES FOUGÈRES et l'installation de Madame BAUMANN Clémence au sein de l'EARL, d'une surface de **70 ha 34 a 17 ca** situés sur les communes de **MOUACOURT-54370** (parcelles B 627 – ZH 029-052 -ZI 027 – ZK 001-022partie-023 – ZM 017-025-026-031-033-034-035-036) - **PARROY-54370** (parcelle ZE 073) – **XURES-54370** (parcelles B 279 – ZC 007-016-018-019-020 – ZD 035 – ZE 014-015) et **LAGARDE-57810** (parcelles section 34 n° 017 – section 44 n° 004partie) et exploités par l'EARL DES THUYAS – 13 Grande Rue à MOUACOURT-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 octobre 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe à la chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 01 juillet 2020

Le directeur départemental
à

**Monsieur Madame BODARD Nicolas et Martine
GAEC DU PRAYEL**

9 Grande Rue

54740 AFFRACOURT

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-20-0055**

Lettre en recommandé avec AR

1A 183 772 8676 7

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29 juin 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DU PRAYEL, d'une surface de **5 ha 70 a 91 ca** de terres situées sur la commune d'**AFFRACOURT-54740** (parcelles A 640-649 – Y 348 – Z 198), et exploitées par l'**EARL DE LA DELOUZE – 10 rue de la Mazière à AFFRACOURT-54740**.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 juin 2020, sous le n° 54-20-0055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 octobre 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200022

LR avec AR n° : 2C 137 649 1394 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL PASEVE

3 Rue Principale

55300 LAMORVILLE

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200022

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 24 a 73 ca situées sur la commune de LAMORVILLE (parcelle 499ZE37p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au 24/06/2020 sous le numéro 55200022, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200023

LR avec AR n° : 2C 137 649 1387 5

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur NICLOUX Geoffrey

15 Rue Mazel

55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200023

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 38 a 69 ca situées sur les communes de DIEPPE SOUS DOUAUMONT 2 ha 94 a 79 ca (parcelles ZM24-102) et WAVRILLE 1 ha 43 a 90 ca (parcelle ZC16) qui étaient mises en valeur par Madame NICLOUX Marie Christine.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, à titre individuel, à titre secondaire et sans capacité professionnelle.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2020** sous le numéro **55200023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200024

LR avec AR n° : 2C 137 649 1313 4

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DU TREMBLE

1 Route de Souilly

BULAINVILLE

55250 NUBECOURT

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200024

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 26 ha 81 a 04 ca situées sur la commune de JULVECOURT (parcelles ZK11-14-15-37) actuellement mises en valeur par le GAEC DE VILLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'installation de Monsieur FABRY Loïc, avec les aides de l'Etat.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2020** sous le numéro **55200024**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200028

LR avec AR n° : 2C 137 649 1393 6

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DES FEUILLES VERTES

4 Rue des Baillards

55300 LAVIGNEVILLE

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200028

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 24 a 73 ca situées sur la commune de LAMORVILLE (parcelles 499ZE28-37p-38 – ZI15p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2020** sous le numéro **55200028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200031

LR avec AR n° : 2C 137 649 1374 5

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE MAYENCE

5 Rue des 4 Vents

SPADA

55300 LAMORVILLE

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200031

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 24 a 73 ca situées sur la commune de LAMORVILLE (parcelle 499ZE37p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au 24/06/2020 sous le numéro 55200031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200032

LR avec AR n° : 2C 137 649 1383 7

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE MORTEAUX

12 Place Estienne

CONDE EN BARROIS

55000 LES HAUTS DE CHEE

Bar-le-Duc, le 29 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200032

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 225 ha 28 a 15 ca situées sur les communes de CHARDOGNE 135 ha 56 a 79 ca (parcelles C345-346 – ZA01-07-09p-11-14-22-23 – ZB12-14-16-73-74-98 – ZC95-101-120 – ZE02-04 – ZH15-16-17 – ZI40-41p-52p – ZK15-16-17-21-29-37), LOUPPY LE CHATEAU 3 ha 57 a 94 ca (parcelles YA07-09) et VAL D'ORNAIN 86 ha 13 a 42 ca (parcelles 090AC07-08-09 – 090AE32 – 090AK42-44-45-47-49 – 529A22-23-24-25-26-27-28-29-31-32-33-34-36-48-49-50-57-58-59-60-63-64-65-66-67-68-71-72-73-74-75-76-77-78-80-81-82-84-463-469-590-591-662-663-681 – 529C24-25-26-27-29-30-84-85-86-87-88-89-90-92-93-94-95-96-97-98-99-208-237-240-267 – 529AD36 – 529AE13-14p-15-22-23-30-42p-57 – 529AH88-89-90 – 529YA04-05p – 529YB01-02-11-12-20-21) actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA RUE HAUTE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2020** sous le numéro **55200032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Cet accusé de réception de dossier complet (rectificatif) annule et remplace celui qui a été émis le 24/06/2020.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Ostyn', written over a faint circular stamp.

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200035

LR avec AR n° : 2C 137 649 1392 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DE L'OREE DES CHAMPS

7 Rue Emile Lecourtier

55100 BRAS SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 29 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200035

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 19 a 90 ca situées sur la commune de EPINONVILLE (parcelle ZE27).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au 24/06/2020 sous le numéro 55200035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200037

LR avec AR n° : 2C 137 649 1376 9

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame HUCBOURG Laetitia

3 Rue Haute

55100 MARRE

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200037

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 93 ha 18 a 92 ca situées sur les communes de CHARNY SUR MEUSE 6 ha 06 a 80 ca (parcelles YA03 – YC02 – ZA13), CHATTANCOURT 1 ha 11 a 10 ca (parcelles ZD28-56), MARRE 76 ha 19 a 72 ca (parcelles ZA10-46 – ZB11-23-31-40-41-43-99-118 – ZC08-09-13 – ZD05-06-21-22-23-26 – ZE04-20-31-33-34-36 – ZH02-03-17-18-22 – ZI05-39-43) et MONTZEVILLE 9 ha 81 a 30 ca (parcelles ZE06-07-08 – ZI08) qui étaient mises en valeur par l'EARL DE MARRE (LAMORLETTE Alain).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur LAMORLETTE Alain (conjoint).

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure de contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au 24/06/2020 sous le numéro 55200037, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

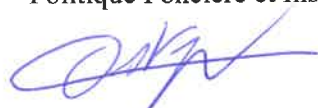
.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200038

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DU MIRAGE

24 Rue Sire de Joinville

55290 MONTIERS SUR SAULX

LR avec AR n° : 2C 137 649 1377 6

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200038

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/05/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 12 a situées sur la commune de MONTIERS SUR SAULX (parcelles ZK38-39p).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au 24/06/2020 sous le numéro 55200038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200039

LR avec AR n° : 2C 137 649 1378 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DES TROIS RUELLES

Route de Sauvigny

55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200039

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/05/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 50 ha 44 a 60 ca situées sur les communes de MELIGNY LE GRAND 1 ha 84 a 50 ca (parcelle ZA24) et SAULVAUX 48 ha 60 a 10 ca (parcelles 538ZA12 – 538ZD05-07-10-17) actuellement mises en valeur par Monsieur LEROUX Gérard.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur LEROUX Gérard, avec apport de son exploitation individuelle.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2020** sous le numéro **55200039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200045

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL BOUCHOT

La Croisette

55190 MELIGNY LE PETIT

LR avec AR n° : 2C 137 649 1390 5

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200045

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18 ha 08 a 40 ca situées sur la commune de BEAUSITE (parcelles ZB23-24-25) actuellement mises en valeur par Monsieur KLEIN Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au 24/06/2020 sous le numéro 55200045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Economie Agricole

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : +33 3 29 79 92 33

Réf. : 55200047

LR avec AR n° : 2C 137 649 1381 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

ELEVAGE DU PRE SAMIAT

Madame FOLLIOT-REBOULET Estelle

6 Lotissement La Tuilerie

55320 GENICOURT SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 24 juin 2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200047

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20 ha 67 a 95 ca situées sur les communes de RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX 18 ha 58 a 50 ca (parcelles ZE13-14-15-16-33-36-37-38-61 – ZI36) et RECOURT LE CREUX 2 ha 09 a 45 ca (parcelle C499) actuellement mises en valeur par Madame FOLLIOT Maryse.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'entreprise individuelle avec intégration de Madame FOLLIOT-REBOULET Estelle, sans capacité professionnelle.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Votre dossier, enregistré complet au **24/06/2020** sous le numéro **55200047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL PIQUET
2 Rue de la Fontaine
55250 BEAUSITE

LR avec AR n° : 2C 137 649 1368 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200050 – LOGICS 041202006164498-001

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15 ha 22 a 20 ca situées sur les communes de BEAUSITE 11 ha 48 a 50 ca (parcelles 006ZC10 – ZB09-10) et SAINT ANDRE EN BARROIS 3 ha 73 a 70 ca (parcelle ZE14) actuellement mises en valeur par Monsieur KLEIN Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/07/2020** sous le numéro **55200050 – LOGICS 041202006164498-001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/11/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE MORTEAUX
12 Place Estienne
CONDE EN BARROIS
55000 LES HAUTS DE CHEE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5098 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200056

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14 ha 81 a 65 ca situées sur la commune de CHARDOGNE (parcelles Z122-23-24-72-73) actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA RUE HAUTE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 30/06/2020 sous le numéro 55200056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/10/2020, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190037
PJ : Liste des références cadastrales

Mme WEISBECKER Madeleine
20 rue des alouettes
67360 DIEFFENBACH LES WOERTH

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Madame,

Vous avez déposé le 11/09/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 217ha 59a 06ca sur les communes de Dieffenbach les Woerth, Goersdorf, Gunstett, Morsbronn les Bains, Oberdorf Spachbach, Preuschkorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WEISBECKER Claude à Dieffenbach les Woerth.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 janvier 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 067190037 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.


Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 17/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à partir du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 18 octobre 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190039
PJ : Liste des références cadastrales

M. KRAFFT Thibaut
4B impasse des sœurs
67810 HOLTZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur

Vous avez adressé le 3 octobre 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19ha 17a 49ca sur les communes de Muttersholtz, Baldenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. KRAFFT Daniel à Muttersholtz.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 octobre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 février 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190039	KRAFFT Thibaut	BALDENHEIM	section 36 parcelle 69	0,9854	KRAFFT Daniel et Michèle	
			section 36 parcelle 70	1,1312		
		Total BALDENHEIM			2,1166	
		MUTTERSCHOLTZ	section 47 parcelle 5	1,0404	Commune de Muttersholtz	
			section 45 parcelle 3	0,5977	Ets Paul MATHIS	
			section 17 parcelle 71	0,8	Indivision KRAFFT/KRETZ	
			section 41 parcelle 44	0,0862	KRAFFT Daniel	
			section 49 parcelle 1	0,3957		
			section 43 parcelle 25	0,4816		
			section 43 parcelle 26	2,0474		
			section 49 parcelle 75	0,3874		
			section 47 parcelle 169	0,3729		
			section 47 parcelle 10	0,8762		
			section 47 parcelle 9	6,439		
			section 43 parcelle 51	1,3155		
		section 48 parcelle 44	2,0515			
		section 32 parcelle 267	0,1668	SCHMITT André		
		Total MUTTERSCHOLTZ			17,0583	

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
 Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
 Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 18 octobre 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190040
PJ : Liste des références cadastrales

M. WITZ Nicolas
24 rue de l'Europe
67390 BOOTZHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur

Vous avez adressé le 4 octobre 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 71a 88ca sur les communes de Bootzheim, Mackenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WITZ Jean-Claude à Bootzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 octobre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190040**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 février 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190040	WITZ Nicolas	BOOTZHEIM	section 18 parcelle 298	0,4217	Commune de Bootzheim	
			section 18 parcelle 413	0,0042		
			section 19 parcelle 19	0,137		
			section 12 parcelle 1	2		
			section 12 parcelle 89	1,13		
			section 18 parcelle 100	0,095		
			section 18 parcelle 151	0,26	JEHL Brigitte	
			section 18 parcelle 22	0,833	STEINER Marie-Rose	
			section 18 parcelle 23	0,5214		
			section 18 parcelle 412	0,2858	VONESCH Raymond	
			section 18 parcelle 61	0,561	WITZ Jean-Claude	
			section 19 parcelle 79	0,992		
			section 19 parcelle 80	0,237		
			section 19 parcelle 86	1,225		
			section 17 parcelle 46	1,725		
			section 17 parcelle 47	0,698		
			section 17 parcelle 48	0,471		
			section 5 parcelle 145	0,1063		
			section 18 parcelle 160	0,217	ZIMMERMANN René	
			section 18 parcelle 99	1,1154		
		section 18 parcelle 150	0,311			
		section 17 parcelle 92	2,755			
		Total BOOTZHEIM			16,1018	
		MACKENHEIM	section 25 parcelle 93	0,511	JEHL Brigitte	
			section 25 parcelle 92	1,486	WITZ Emile	
			section 25 parcelle 97	0,312		
section 25 parcelle 98	0,308					
Total MACKENHEIM			2,617			

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
 Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
 Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 18 octobre 2019

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190041
PJ : Liste des références cadastrales

M. LADER Patrick
20 route de la bonne fontaine
67260 ALTWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur

Vous avez adressé le 8 octobre 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 39ha 09a 61ca sur les communes de Honskirch, Viberswiller, Altwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LADER Geneviève à Altwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 octobre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 8 février 2020, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 novembre 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190042
PJ : Liste des références cadastrales

M. JUNG Eugène
207 rue principale
67350 ETTENDORF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 novembre 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 46a 12ca sur les communes de Alteckendorf et de Ettendorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. JUNG Antoine à Ettendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 novembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 mars 2020** l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67190042	JUNG Eugène	ALTECKENDORF	section 8 parcelle 106	0,0041	DIBLING Joseph		
			section 8 parcelle 107	0,1247			
			section 8 parcelle 48	0,0178	JUNG Eugène		
			section 8 parcelle 108	0,0024			
			section 8 parcelle 109	0,1229			
		Total ALTECKENDORF				0,2719	
				ETTENDORF	section 27 parcelle 33	0,59	Commune de Ettendorf
					section 3 parcelle 21	0,1742	JUNG Eugène
					section 3 parcelle 45	0,0532	
					section 8 parcelle 86	0,2388	
					section 8 parcelle 171	0,0392	
					section 8 parcelle 186	0,0485	
					section 16 parcelle 268	0,0742	
					section 16 parcelle 269	0,1228	
					section 19 parcelle 54	0,0885	
					section 26 parcelle 195	1,0002	
					section 26 parcelle 196	0,9318	
					section 28 parcelle 49	1,86	
					section 30 parcelle 54	2,7503	
					section 30 parcelle 324	1,4087	
		section 30 parcelle 327	0,8089				
Total ETTENDORF				10,1893			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 novembre 2019

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190043
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA de la Liberté
M. HAMM Cédric
18 rue de la liberté
67640 FEGERSEHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 novembre 2019 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 14a 67ca sur les communes de Fegersheim, Hindisheim, Ichtratzheim, Illkirch-Graffenstaden. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme HAMM Catherine à Fegersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 novembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190043, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 5 mars 2020 l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Liste des parcelles demandées :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section 14 parcelle 40	0,0855	ARNOLD Clément
			section 23 parcelle 120	0,1058	
			section 29 parcelle 51	0,0688	BARTH Marie-Jeanne
			section 29 parcelle 52	0,0588	
			section 17 parcelle 63	0,1296	BEYHURST Andrée
			section 16 parcelle 55	0,0898	
			section 12 parcelle 326	0,12	CHRIST Xavier
			section 10 parcelle 28	0,1284	CLAUSS François
			section 9 parcelle 48	0,1611	
			section 9 parcelle 55	0,0895	CLODY Bernard
			section 8 parcelle 105	0,2288	
			section 34 parcelle 58	0,1619	
			section 34 parcelle 60	0,1391	
			section 34 parcelle 62	0,118	
			section 34 parcelle 67	0,0701	
			section 17 parcelle 49	0,2317	Commune de Fegersheim
			section 17 parcelle 165	0,1495	
			section 17 parcelle 167	0,1132	
			section 20 parcelle 72	0,0774	
			section 20 parcelle 73	0,0626	
			section 23 parcelle 118	0,2061	DURST Florent
			section 16 parcelle 52	0,0866	FENDER Héliène
			section 10 parcelle 31	0,1459	FENDER Vincent
			section 12 parcelle 171	0,2033	GASSER Francine
			section 8 parcelle 106	0,1141	
			section 11 parcelle 106	0,07	GELLY Daniel
			section 10 parcelle 29	0,144	GOUJON SCHILDKNE
			section 9 parcelle 56	0,1367	HAMM Marie
			section 11 parcelle 22	0,157	
			section 11 parcelle 23	0,1568	
			section 14 parcelle 29	0,049	
			section 14 parcelle 30	0,137	HAMM Philippe
			section 14 parcelle 46	0,1066	
			section 16 parcelle 92	0,0781	
			section 16 parcelle 91	0,0795	
			section 8 parcelle 107	0,1144	
			section 8 parcelle 132	0,2372	
			section 8 parcelle 355	0,0533	
			section 12 parcelle 324	0,143	HAMM Sylvain
			section 16 parcelle 49	0,1733	
			section 25 parcelle 63	0,0474	
			section 29 parcelle 36	0,0469	
			section 15 parcelle 58	0,2065	HANSMANNEEL Francis
			section 22 parcelle 21	0,2202	HANSMANNEEL Jean-Paul
			section 11 parcelle 216	0,1729	
			section 17 parcelle 59	0,0888	HANSMANNEEL Maurice
			section 17 parcelle 60	0,1343	
			section 16 parcelle 53	0,0906	HEINI Martine
			section 11 parcelle 136	0,2254	HEINRICH Jean-Marie

67190043

SCEA de la Liberté

FEGERSHEIM

section 8	parcelle 95	0,1162	HEINRICH René
section 8	parcelle 96	0,1114	
section 11	parcelle 21	0,1046	
section 16	parcelle 56	0,0921	HELPER Jean-Louis
section 29	parcelle 34	0,0926	HERRMANN Marcel
section 17	parcelle 61	0,13	
section 17	parcelle 62	0,1303	
section 10	parcelle 37	0,1196	HERTRICH Alphonse
section 14	parcelle 35	0,0845	HOFFNER Marie-Louise
section 14	parcelle 47	0,1593	
section 16	parcelle 181	0,1242	HUCK Jean-Pierre
section 11	parcelle 103	0,1009	KORNMANN Fabienne
section 11	parcelle 33	0,1084	KRIEGER André
section 16	parcelle 93	0,2473	
section 12	parcelle 322	0,0585	LUTZ Marcelle
section 30	parcelle 66	0,1199	MEYER Clémence
section 29	parcelle 53	0,1125	
section 8	parcelle 317	0,0679	MEYER Pia
section 8	parcelle 352	0,0801	
section 10	parcelle 60	0,1959	MULLER Bernadette
section 22	parcelle 3	0,0774	MULLER Germain
section 8	parcelle 128	0,1194	MUTSCHLER Christiane
section 8	parcelle 129	0,1235	
section 8	parcelle 130	0,1263	MUTSCHLER Jean
section 8	parcelle 98	0,1129	MUTSCHLER Jean-Luc
section 22	parcelle 43	0,1243	
section 11	parcelle 34	0,1669	NOTHEISEN Eugène
section 11	parcelle 35	0,1615	
section 15	parcelle 57	0,2046	RIEDEL Francis
section 23	parcelle 119	0,1065	RIEHL Cathy
section 16	parcelle 90	0,1513	RIEHL Bernadette
section 16	parcelle 89	0,1895	RUHMANN Véronique
section 22	parcelle 4	0,0983	
section 17	parcelle 57	0,0902	SCHAAL Christiane
section 17	parcelle 58	0,0891	
section 11	parcelle 215	0,1704	SCHAAL Georges
section 11	parcelle 104	0,101	SCHAAL Jean-Louis
section 22	parcelle 2	0,162	SCHAAL Marie-Paule
section 29	parcelle 33	0,177	
section 16	parcelle 57	0,1838	SCHALCK Antoine
section 14	parcelle 45	0,1071	SCHALCK Corinne
section 10	parcelle 35	0,0709	SCHECKLE Marthe
section 9	parcelle 47	0,1571	SITTLER Marguerite
section 22	parcelle 42	0,155	
section 22	parcelle 44	0,1262	
section 10	parcelle 32	0,1205	SITTLER Marthe
section 11	parcelle 105	0,1035	SITTLER Martine
section 14	parcelle 31	0,1861	SITTLER Yvonne
section 14	parcelle 34	0,1947	SIXIGER Bernard
section 14	parcelle 33	0,1098	SOMMER Olivier
section 10	parcelle 30	0,2695	SPEYSER Vincent
section 30	parcelle 67	0,1173	SPRAUEL Amand
section 8	parcelle 94	0,1155	SPRAUEL André
section 15	parcelle 160	0,1742	
section 8	parcelle 198	0,1131	SPRAUEL Jean-Marc
section 10	parcelle 6	0,2028	

	section 8	parcelle 131	0,0476	ZAEGEL Gérard
Total FEGERSHEIM			13,6775	
HINDISHEIM	section 39	parcelle 88	0,3786	ARNOLD Clément
	section 39	parcelle 89	0,4257	HAMM Sylvain
	section 39	parcelle 29	0,1834	
	section 39	parcelle 90	0,4245	REIBEL Alice
	section 38	parcelle 15	0,447	
	section 38	parcelle 16	0,0718	
	section 38	parcelle 17	0,0448	
	section 38	parcelle 18	0,1902	
	section 39	parcelle 103	0,2991	
section 39	parcelle 104	1,2461		
Total HINDISHEIM			3,7112	
ICHTRATZHEIM	section 15	parcelle 873	0,5329	RIEHL Francis
	section 15	parcelle 875	0,572	
Total ICHTRATZHEIM			1,1049	
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	section 62	parcelle 58	0,704	Commune d'Ilkirsch-Graffenstaden
	section 60	parcelle 88	0,9423	GOUJON SCHILDKNE
Total ILLKIRCH GRAFFENSTADEN			1,6463	



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190044
PJ : Liste des références cadastrales

M. KUHN Théo
71c rue du stade
67270 MINVERSHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/11/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 14a 20ca sur les communes de Minversheim, Schwindratzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. KUHN Gérard à Minversheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 novembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

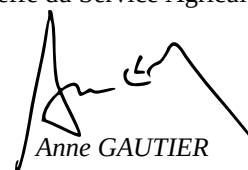
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 25/11/2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190044	KUHNTéo	MINVERSHEIM	section 23 parcelle 239	1,78	Commune de Minversheim
			section 24 parcelle 41	0,7129	KUHN Antoine
			section 23 parcelle 56	0,0352	KUHN Gérard
			section 23 parcelle 233	0,7811	
			section 24 parcelle 38	0,7886	
			section 24 parcelle 39	0,7076	
			section 25 parcelle 43	0,7712	
			section 23 parcelle 57	0,1771	KUHN Pierre
			section 24 parcelle 40	0,5593	
			section 11 parcelle 108	0,6018	KUHN Thébaud
			section 12 parcelle 71	1,1606	
			section 15 parcelle 58	0,8402	
			section 15 parcelle 59	0,871	
			section 17 parcelle 11	0,2224	
			section 18 parcelle 117	0,3213	
			section 23 parcelle 55	0,3071	
			section 23 parcelle 70	0,4369	
			section 24 parcelle 42	0,2404	
			section 25 parcelle 170	0,2586	
			section 17 parcelle 10	1,7847	OSTER Jean-Marie et Indivisaires
			section 9 parcelle 123	1,2466	SCHOENFELDER Anne-Marie
			section 24 parcelle 531	1,5608	
			Total MINVERSHEIM		
		SCHWINDRATZHEIM	section 49 parcelle 231	1,751	Fondation de l'oeuvre de Notre Dame
			section 49 parcelle 77	0,2256	KUHN Thébaud
Total SCHWINDRATZHEIM				1,9766	

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : :67190045
PJ : Liste des références cadastrales

M. NASS Olivier
EIRL Petitom
65 rue des pierres
67150 NORDHOUSE

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 3/12/19 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60a sur la commune de Nordhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement libres de location.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 décembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

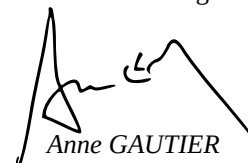
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 3/12/19. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190045	EIRL Petitom	NORDHOUSE	section 1 parcelle 457	0,54	Commune de Nordhouse
			section 1 parcelle 627	0,06	
		Total NORDHOUSE			0,6

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190046
PJ : Liste des références cadastrales

M. FISCHER Jonathan
16 rue principale
67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 10/12/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 60ha 74a 62ca sur les communes de Brumath, Donnenheim, Gries, Kurtzenhouse, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim, Weyersheim, Wingersheim les Quatre Bans. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FISCHER Rémy à Mittelschaeffolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67190046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.


Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 16/12/2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à partir du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190047
PJ : Liste des références cadastrales

M. BIEBER Jean-François
8 rue de Herbitzheim
67970 OERMINGEN

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 4/12/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 37a sur la commune de Oermingen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BIEBER Marie à Oermingen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 décembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

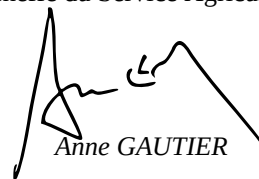
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 4/12/2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67190047	BIEBER Jean-François	OERMINGEN	section 12 parcelle 57	0,1313	BIEBER Berty
			section 12 parcelle 53	0,1107	
			section 12 parcelle 92	1,2386	
			section 12 parcelle 93	2,0231	
			section 12 parcelle 125	0,1046	
			section 12 parcelle 89	0,1245	
			section 10 parcelle 105	0,756	
			section 10 parcelle 112	0,7679	BIEBER Jean-François
			section 10 parcelle 169	0,2208	
			section 9 parcelle 125	0,7817	BIEBER Marie Reine
			section 9 parcelle 126	0,1352	
			section 9 parcelle 127	0,5437	
			section 9 parcelle 128	0,2545	
			section 9 parcelle 129	0,1547	
			section 9 parcelle 130	0,1223	DAHLET Didier
			section 12 parcelle 54	0,0954	
			section 12 parcelle 55	0,2033	DEBES René
			section 10 parcelle 108	0,2836	
			section 12 parcelle 56	0,1144	JACOBI Gérard
			section 12 parcelle 108	0,244	KIEFER Lucie
			section 12 parcelle 107	0,2409	
			section 12 parcelle 109	0,2018	
			section 12 parcelle 95	0,5967	LANG Edouard
			section 12 parcelle 110	0,1349	LEHNERT Lucie
			section 10 parcelle 168	0,2491	
			section 10 parcelle 107	0,1588	SCHMIDT Simon
			section 12 parcelle 83	0,0891	
section 12 parcelle 84	0,2569				
section 10 parcelle 106	0,28	SCHMITT Albert			
section 12 parcelle 94	1,7515	SEMLER Cécile			
Total OERMINGEN			12,37		

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67190049
PJ : Liste des références cadastrales

M. REINHARD Kévin
25 rue neuve
67350 UHRWILLER

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 84a 04ca sur les communes de Uhrwiller, Offwiller, Reichshoffen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. REINHARD Jean-Michel à Uhrwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 décembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67190049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

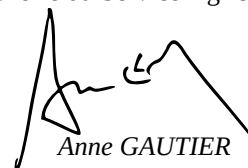
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 16/12/2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67190049	REINHARD Kévin	OFFWILLER	section 6 parcelle 244	0,0229	REINHARD Jean-Michel	
			section 9 parcelle 204	0,0026		
			section 10 parcelle 315	0,0256		
			section 10 parcelle 318	0,0057		
			section 39 parcelle 666	0,0703		
			section 39 parcelle 67	0,1226		
			section 41 parcelle 46	0,802		
			section 42 parcelle 64	0,2437		
			section 42 parcelle 69	0,779		
			section 42 parcelle 93	0,5867		
			section 42 parcelle 94	0,4065		
			section 42 parcelle 95	0,6235		
			section 42 parcelle 78	0,4385		
			section 42 parcelle 63	0,4964		
		section 42 parcelle 113	0,9458	SCHULTZ Louise		
		Total OFFWILLER			5,5718	
		REICHSHOFFEN	section 25 parcelle 11	0,1049	REINHARD Jean-Michel	
			section 25 parcelle 13	0,3188		
		Total REICHSHOFFEN			0,4237	
		UHRWILLER	section 84 parcelle 39	1,2247	DORMENWIRTH Annie	
			section 39 parcelle 138	0,506	DREBUS Martin	
			section 39 parcelle 195	0,5492	JAECKEL Olivier	
			section 39 parcelle 86	1,07	JUND Emma	
			section 39 parcelle 45	2,389		
			section 39 parcelle 50	0,9707		
			section 39 parcelle 137	0,6765		
			section 43 parcelle 38	0,2714		
			section 43 parcelle 39	0,1212		
			section 39 parcelle 66	0,925	JUNG Anne Marguerite	
			section 12 parcelle 39	1,1897	Paroisse de la confection d'Augsbourg	
			section 18 parcelle 43	0,05		
			section 53 parcelle 43	1,2628	SCHLAGDENHAUFFEN Jean-Marc	
			section 39 parcelle 72	0,7		
section 39 parcelle 11	0,9387	SCHUHLER Henry				
Total UHRWILLER			12,8449			

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 25 mai 2020

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200001
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA du Gloeckelsberg
M. BAUR Olivier
6 rue des roses
67113 BLAESHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 janvier 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 101ha 42a 72ca sur les communes de Blaesheim, Geispolsheim, Innenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC du Gloeckelsberg à Blaesheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 janvier 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

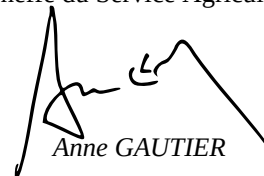
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 3/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à partir du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200002
PJ : Liste des références cadastrales

Mme WOHLHUTER Carine
26 rue des soldats
67480 FORSTFELD

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Madame,

Vous avez déposé le 20/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 22a 82ca sur la commune de Forstfeld. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme WOHLHUTER Jeannine à Forstfeld.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 janvier 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

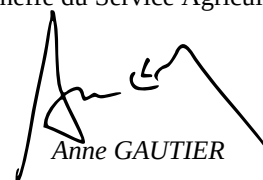
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 20/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67200002	WOHLHUTER Carine	FORSTFELD	section 2 parcelle 196	1,29	Mairie de Forstfeld
			section 2 parcelle 199	0,5363	
			section 2 parcelle 73	0,8596	
			section 2 parcelle 74	0,198	
			section 2 parcelle 83	1,4104	
		WOHLHUTER Frédéric	section 1 parcelle 169	5,4666	
			section 1 parcelle 366	6,4759	
			section 2 parcelle 217	0,6735	
			section 2 parcelle 218	0,1217	
			section 2 parcelle 197	0,5357	
			section 2 parcelle 198	0,5165	
			section 2 parcelle 231	0,0787	
			section 2 parcelle 235	0,0653	
Total FORSTFELD			18,2282		

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf :67200003
PJ : Liste des références cadastrales

M. WENDLING Nicolas
7 rue de Molsheim
67120 WOLXHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 28/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9ha 21a 03ca sur les communes de Knoersheim, Marmoutier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WENDLING Roland à Wolxheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 janvier 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

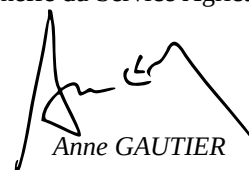
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 28/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67200003	WENDLING Nicolas	KNOERSHEIM	section 2 parcelle 243	0,2543	SCHNEIDER Bernard		
			section 2 parcelle 244	0,2278			
			section 2 parcelle 66	0,3491	WENDLING Roland		
			section 2 parcelle 67	0,2912			
			section 2 parcelle 68	0,1642			
			section 2 parcelle 78	0,3828			
			section 2 parcelle 104	0,2476			
			section 2 parcelle 105	0,1206			
			section 2 parcelle 106	1,0018			
			section 2 parcelle 214	0,0686			
			section 2 parcelle 215	0,049			
			section 2 parcelle 216	0,163			
			section 2 parcelle 217	0,045			
			section 3 parcelle 101	0,1289			
			section 3 parcelle 102	1,0078			
			section 3 parcelle 191	0,3852			
			section 3 parcelle 224	0,2155			
			section 3 parcelle 225	0,4874			
			section 3 parcelle 404	0,3103			
			section 3 parcelle 406	0,4916			
		section 3 parcelle 408	0,4428				
		section 3 parcelle 166	0,2562				
		section 3 parcelle 223	0,1618				
		section 3 parcelle 410	0,1325				
		Total KNOERSHEIM				7,385	
				MARMOUTIER	section 17 parcelle 5	0,1499	FESSEL Ludovic
					section 17 parcelle 6	0,1654	GRABER Pauline
					section 17 parcelle 37	0,1724	WENDLING Roland
					section 17 parcelle 7	0,1652	
					section 17 parcelle 31	0,1506	
					section 17 parcelle 32	0,0918	
					section 17 parcelle 33	0,1035	
					section 17 parcelle 34	0,2754	
					section 17 parcelle 35	0,2168	
				section 17 parcelle 36	0,3343		
		Total MARMOUTIER				1,8253	

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200004
PJ : Liste des références cadastrales

EARL RIEGERT-WITZ
M. RIEGERT Matthieu
23 rue Haute
67390 BOOTZHEIM

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66ha 37a 61ca sur les communes de Bootzheim, Hessenheim, Marckolsheim, Mackenheim, Mussig, Illhaeusern. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme RIEGERT Agathe à Bootzheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31 janvier 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200004**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 31/01/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 15 mai 2020

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200005
PJ : Liste des références cadastrales

M. HIEBEL Vincent
1 rue des Champs
67160 SCHLEITHAL

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 3/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70ha 27a 49ca sur les communes de Salmbach, Schleithal, Seebach, Wissembourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par HIEBEL Denise à Schleithal.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

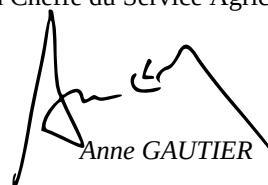
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 6/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : **67200006**
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA FERME STIEBER
M. STIEBER Renaud
13 rue de la gare
67117 HURTIGHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 février 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 53ha 66a 69ca sur les communes de Berstett, Dahlenheim, Fessenheim le Bas, Furdenheim, Hoenheim, Hurtigheim, Niederhausbergen, Osthoffen, Quatzenheim, Stutzheim Offenheim, Wiwersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STIEBER André à Hurtigheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

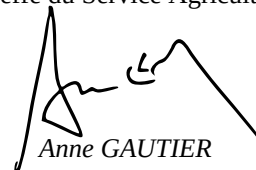
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 6/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200007
PJ : Liste des références cadastrales

EARL SCHOTT
Mme SCHOTT Danièle
33 route de Quatzenheim

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Madame,

Vous avez déposé le 3 février 2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 44ha 98a 56ca sur les communes de Dahlenheim, Fessenheim Le Bas, Hurtigheim, Quatzenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCHOTT Daniel à Hurtigheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

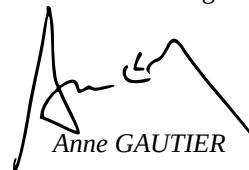
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 6/03/20. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200008
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA du REEBACKER
Mme KAMMACHER Aurélie
3 rue principale
67370 GRIESHEIM/SOUFFEL

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Madame,

Vous avez déposé le 3/01/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29ha 25a 24ca, sur les communes de Griesheim/Souffel, Pfulgriesheim, Dingsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GINSZ Bernard à Griesheim/Souffel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 février 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 3/02/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67200008	SCEA du REEBACKER	DINGSHEIM	section 9	parcelle 81		0,82	FRITSCH Yvonne	
		Total DINGSHEIM					0,82	
		GRIESHEIM SUR SOUFFEL	section 14	parcelle 134		0,6784	FRITSCH Hélène	
			section 14	parcelle 43		0,2835	FRITSCH Yvonne	
			section 14	parcelle 44		1,0513	GINSZ Bernard	
			section 14	parcelle 61		1,248		
			section 14	parcelle 88		2,0026		
			section 14	parcelle 89		1,073		
			section 15	parcelle 18		0,4926		
			section 18	parcelle 136		0,6501		
			section 19	parcelle 67		0,7948		
			section 14	parcelle 80		0,8729		
			section 14	parcelle 99		0,5831		
			section 17	parcelle 44		1,6921		
			section 17	parcelle 67		1,3306		
			section 18	parcelle 22		1,1406		
			section 18	parcelle 67		2,3102		
			section 14	parcelle 42		0,8497		
			section 14	parcelle 128		0,2555		
			section 15	parcelle 17		0,266		
			section 18	parcelle 57		0,1296		
			section 18	parcelle 58		0,2113		
			section 14	parcelle 98		0,6462		
			section 16	parcelle 11		0,539		
			section 17	parcelle 8		0,7207		
			section 17	parcelle 9		1,1443		
			section 17	parcelle 10		0,3483		
			section 17	parcelle 11		0,2061		
			section 17	parcelle 95		2,3706		
			section 18	parcelle 4		0,2988		GINSZ Michelle
			section 19	parcelle 52		0,6165		NOWACK Stéphane
			section 19	parcelle 66		0,119		
			section 17	parcelle 94		0,5812		Oeuvre Notre Dame
			section 14	parcelle 96		1,049		
			section 14	parcelle 100		0,5005		WERNERT François
			section 15	parcelle 19		0,2431		
		section 17	parcelle 16		0,5126	WERNERT Jean-Claude		
		section 18	parcelle 2		0,3171			
		section 19	parcelle 68		0,1015			
		Total GRIESHEIM/SOUFFEL					28,2304	
		PFULGRIESHEIM	section 18	parcelle 1		0,2002	GINSZ Bernard	
		Total PFULGRIESHEIM					0,2002	

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200009
PJ : Liste des références cadastrales

M. DEHLINGER Raphaël
27 voie romaine
67430 DEHLINGEN

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 février 2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62ha 91a 95ca sur les communes de Dehlingen, Diemeringen, Herbitzheim, Kalhausen, Lorentzen, Mackwiller, Rahling, Schmittviller, Thal Drulingen, Voellerdingen, Waldambach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par DEHLINGER Annelise à Dehlingen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

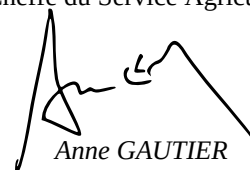
Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 6/03/2020. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera **à partir du 24 juin 2020** et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67200011

GAEC du Petit Jura

M. SCHWARTZ Quentin

30 rue de l'église

67440 JETTERSWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 mars 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 26ha 85a 82ca au sein du GAEC du Petit Jura mettant en valeur une superficie de 33ha 46a et dont le siège social se situe à Jetterswiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Christophe FOTRE

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67200011	CRASTATT	Entrée de M. SCHWARTZ Quentin dans le GAEC du Petit Jura d'une superficie de 28ha 29a 65ca, sans apport ni transfert de foncier	GAEC du Petit Jura
	JETTERSWILLER		
	REUTENBOURG		
	SOMMERAU		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200012
PJ : Liste des références cadastrales

Mme GANGLOFF Ivelina
17 rue du Moulin
67550 VENDENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 3 mars 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 78a 18ca sur les communes de Lampertheim et Vendenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GANGLOFF Alain à Vendenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 15 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Christophe FOTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200013

SCEA de la POCHUM
M. HELMSTETTER Thomas
7 rue de la Struth
67290 PETERSBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 mars 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 49ha 29a 22ca au sein de la SCEA de la POCHUM mettant en valeur une superficie de 88ha 08a et dont le siège social se situe à Petersbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 mars 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,



Christophe FOTRE

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67200013	PETERSBACH	Entrée de M. HELMSTETTER Thomas dans la SCEA de la POCHUM sur une superficie de 49ha 29a 22ca, sans apport ni transfert de foncier	SCEA de la POCHUM
	STRUTH		
	WALDHAMBACH		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 25 novembre 2020 - contrôle des structures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200014
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA RIEGER
Mme RIEGER Anne-Catherine
9 route du Bissert
67260 HINSINGEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 2 mars 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 297ha 72a 70ca sur les communes de Sarrewerden, Sarralbe, Sarre Union, Rimsdorf, Kirviller, Keskastel, Honskirch, Hinsingen, Herbitzheim, Harskirchen, Diedendorf, Bissert, Berg, Altwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme RIEGER Jeannine à Hinsingen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Christophe FOTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200015
PJ : Liste des références cadastrales

M. ACKER Maxime
66 rue principale
67590 WINTERSHOUSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 mars 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48ha 26a 62ca sur les communes de Batzendorf et Haguenau. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PLUMIO Benoît (indivision PFLUMIO).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mars 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Christophe FOTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200017

SCEA BECKEBUR
Mme MAITRE Brigitte
53 rue principale
67370 WILLGOTHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 26 mai 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 20ha 55a 48ca au sein de la SCEA BECKEBUR mettant en valeur une superficie de 23ha 88a et dont le siège social se situe à Willgotheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26 mai 2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200017, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Christophe FOTRE

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67200017	WILLGOTTHEIM	Entrée de Mme MAITRE Brigitte dans la SCEA BECKEBUR sur une superficie de 20ha 55a 48ca, sans apport ni transfert de foncier	SCEA BECKEBUR
	ZEINHEIM		

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Préfecture de la région Grand Est - recueil des actes administratifs régional spécial du 25 novembre 2020 - contrôle des structures



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200018
PJ : Liste des références cadastrales

M. LOEGEL Thomas
17 rue des noyers
67350 ENGWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 8 juin 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 14a 53ca sur les communes de Engwiller, Gumbrechtshoffen, Kindwiller, Reichshoffen, Uhrwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par LOEGEL WEBER Christiane à Engwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200018**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure de contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,



Christophe FOTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200019
PJ : Liste des références cadastrales

SCEA NIESS D
M. NIESS Damien
19 rue principale
67250 HERMERSWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 8 juin 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 42ha 68a 97ca sur les communes de Cleebourg, Hoffen, Lobsann, Oberhoffen Les Wissembourg, Rott, Schoenenbourg, Soultz Sous Forêts, Steinseltz, Wissembourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. NIESS Daniel à Hermerswiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 juin 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,



Christophe FOTRE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 6 juillet 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67200020
PJ : Liste des références cadastrales

M.JOERGER Gilbert
83 rue du Château de Bagnac
67470 WINTZENBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 28 avril 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12ha 47a 01ca sur les communes de Schaffhouse Pres Seltz, Seebach, Trimbach, Wintzenbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme JOERGER Marie-Madeleine à Wintzenbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67200020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a été suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 octobre 2020**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,



Christophe FOTRE

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67200020	JOERGER Gilbert	SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	section 10 parcelle 8	0,56	JOERGER Gilbert	
		Total SCHAFFHOUSE PRES SELTZ			0,56	
		SEEBACH	section 16 parcelle 228	0,5203	JOERGER Gilbert	
		Total SEEBACH			0,5203	
		TRIMBACH	section 3 parcelle 14	0,6973	JOERGER Gilbert	
			section 3 parcelle 77	0,2327		
			section 3 parcelle 78	0,4345		
		Total TRIMBACH			1,3645	
		WINTZENBACH	section 24 parcelle 16	0,8446	JOERGER Gilbert	
			section 24 parcelle 305	0,2076		
			section 22 parcelle 98	1,3686		
			section 23 parcelle 19	1,0146		
			section 23 parcelle 20	0,7433		
			section 26 parcelle 9	0,9531		
			section 27 parcelle 16	1,7186		
			section 27 parcelle 63	1,1228		
			section 27 parcelle 64	0,8493		
			section 27 parcelle 188	0,5824		
		Total WINTZENBACH			10,0253	



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 25 mai 2020

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 42201910072740
PJ : Liste des références cadastrales

M. FUCHS Mathieu
82 rue principale
67360 ESCHBACH

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/11/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24ha 43a 21ca sur les communes de Durrenbach, Eschbach, Hegeneu, Morsbronn-les-Bains, Walbourg. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. WELTZER Jean-Paul à Hegeneu.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 novembre 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 42201910072740, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 15/11/2019. Le délai d'acquisition de la décision implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à partir du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Epinal, le **19 MAI 2020**

Service de l'Economie Agricole et
Forestière

Affaire suivie par : Virginie BLUCHET
Courriel : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 69 12 22/07 50 68 83 49

Lettre Recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET (RECTIFICATIF)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,39 ha, parcelles en annexes.

J'ai accusé réception de votre dossier complet à la date du 24/02/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200018, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

GAEC DE SAINT FERJEUX

51 rue de Valleroy

88800 HAREVILLE

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL. CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

**HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00**

L'accusé de réception de votre dossier complet est daté du 24/02/2020. Le délai d'acquisition implicite n'était pas échu à la date du 12 mars 2020, il est donc suspendu. Il recommencera à partir du 24 juin 2020 et pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
La cheffe du service adjointe de l'économie
agricole et forestière


Isabelle MORVILLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Gaec saint ferjeux demeurant à HAREVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.3946 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88800 HAREVILLE	000 ZD 57	1.2243
88800 HAREVILLE	000 ZD 56	0.0641
88800 HAREVILLE	000 ZD 58	0.0878
88800 HAREVILLE	000 ZD 73	3.6226
88800 HAREVILLE	000 0A 771	0.0201
88800 HAREVILLE	000 0A 772	0.3115
88800 HAREVILLE	000 0A 117	0.3949
88800 HAREVILLE	000 0A 149	0.4710
88800 HAREVILLE	000 0A 150	0.1553
88800 HAREVILLE	000 0A 148	0.0430



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Epinal, le 22/06/2020

Service de l'Economie Agricole et
Forestière

Affaire suivie par : Virginie BLUCHET
Courriel : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 69 12 22/07 50 68 83 49

Lettre Recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 106,24 ha à DOMBASLE DEVANT DARNEY, AMBACOURT, JUVAINCOURT et DARNEY.

J'ai accusé réception de votre dossier complet à la date du 08/06/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin inclus.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période.

*GAEC DU VALLOIS
59 rue du parterre
88260 LES VALLOIS*

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Antoine Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : de préférence sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15.
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté au 24 juin 2020.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
La cheffe du service adjointe de l'économie
agricole et forestière



Isabelle MORVILLER